Rapport de consultation

Projet d'élevage porcin de 6 000 porcelets à l'engraissement de 5-35 kg
sur les lots 5 363 785, 5 363 784 et 5 362 627 du cadastre du Québec,
lesquels sont situés dans la Municipalité de Fassett

Commission de consultation publique de la MRC de Papineau
(résolution CM-2021-07-150)

7 septembre 2021

Table des matières

INTRODUCTION 3
1 MODALITÉ ET DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION 3
2 PRÉSENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET 5
3 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 11 AOÛT 2021 À 19 H 9
3.1 Première partie – mot du président 10
3.1.1 Objectifs et déroulement de la consultation, présentation des personnes-ressources 10
3.1.2 Présentation des personnes ressources 10
3.1.3 Déroulement de la consultation publique 11
3.2 Deuxième partie – mise en contexte 12
3.2.1 Étapes franchies par le promoteur 12
3.2.2 Description des 5 mesures d'atténuation qui peuvent être assujettis au projet 12
3.2.3 Prochaines étapes après la consultation publique 14
3.3 Troisième partie - Présentation du projet par le demandeur 14
3.4 Quatrième partie -Période de questions et réception des commentaires 14
3.4.1 Questions et commentaires reçus par courrier et par courriel 14
3.4.2 Questions et commentaires des participants 15
3.5 Suggestions des citoyens – Mesures d'atténuation 21
3.6 Pétition contre le projet d'élevage porcin 21
4 COMMENTAIRES ÉCRITS REÇUS PAR LA MRC DE PAPINEAU (DU 11 AU 26 AOÛT 2021) 21
5 ANALYSE ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE 22
5.1 Analyse de la commission de consultation publique 22
5.2 Recommandation de la commission 24
ANNEXE A : PRÉSENTATION DU PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN PAR LUC ROBITAILLE INGÉNIEUR CHEZ FUSION EXPERT CONSEIL 26
ANNEXE B : questions et commentaires reçus par courrier et par courriel avant la tenue de l'assemblée de consultation publique 27
ANNEXE C : COMMENTAIRES ÉCRITS REÇUS ENTRE LE 11 ET LE 27 AOÛT 2021 30
ANNEXE D : COMMENTAIRES ÉCRITS DANS LE FIL DE CONVERSATION (CLAVARDAGE) LORS DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 11 AOÛT 2021 71

INTRODUCTION

À la suite d'une demande de la municipalité de Fassett, la MRC de Papineau a procédé à une consultation publique sur un projet d'élevage porcin, comme le prévoit les articles 165.4.9 et 165.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au plus tard le trentième jour suivant le délai prévu pour la réception des commentaires écrits à la suite de l'assemblée de consultation publique, la MRC de Papineau doit adopter un rapport de consultation publique et en transmettre une copie à la municipalité dans laquelle le projet est prévu, et ce, au plus tard le dixième jour suivant son adoption par le Conseil des maires. En pareil cas, lors de la première séance ordinaire suivant la réception de la copie du rapport, la municipalité adopte la résolution qui détermine, le cas échéant, les conditions auxquelles le conseil de la municipalité entend assujettir la délivrance du permis de construction, conformément aux dispositions de l'article 165.4.9 de ladite Loi. Cette résolution doit être motivée.

La première partie du rapport de consultation publique est un résumé du projet d'élevage porcin de 6 000 porcs à l'engraissement de 5-35 kg prévu par monsieur Francis Brodeur sur les lots 5 363 785, 5 363 784 et 5 362 627 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans la municipalité de Fassett.

Ce rapport présente les principales questions posées et les commentaires exprimés lors de l'assemblée publique de consultation du 11 août 2021. Il doit permettre à la municipalité de Fassett de déterminer les mesures d'atténuation à inclure dans les conditions d'émission du permis de construction afin de rendre le projet plus socialement acceptable et favoriser son insertion dans le milieu agricole.

1 MODALITÉ ET DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

À la suite de la demande de la municipalité de Fassett (résolution numéro 2021-07-132 adoptée le 7 juillet 2021), la MRC de Papineau a tenu la consultation publique sur un projet d'élevage porcin sur le territoire de la municipalité, comme le prévoit l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En accord avec la municipalité de Fassett, la MRC de Papineau a choisi de tenir une assemblée de consultation publique par visioconférence et en présentiel selon les mesures sanitaires en vigueur liées à la pandémie de COVID-19. Elle s'est aussi occupée de la publication des avis publics, d'ajouter tous les documents requis à son site internet, de la coordination de tous les intervenants sollicités dans le dossier, le tout dans le souci

de tenir une consultation publique qui réponde le mieux possible aux attentes des principaux intervenants.

La MRC de Papineau a constitué une commission responsable de la tenue de la consultation publique lors d'une séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 21 juillet 2021 (résolution numéro 2021-07-150). La Commission de consultation publique est formée de trois (3) membres, soit:

- Monsieur Benoit Lauzon, président de la Commission de consultation publique, préfet de la MRC de Papineau et maire de la Ville de Thurso;
- Monsieur François Clermont, maire de la municipalité de Fassett, où le projet est prévu;
- Monsieur Carol Fortier, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et président de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement de la MRC de Papineau.

La consultation publique visait trois (3) objectifs:

- Informer la population intéressée quant à la nature du projet d'élevage porcin prévu dans la municipalité et répondre à ses questions;
- Connaître les préoccupations de la population intéressée quant aux inconvénients d'odeurs qui découleront de la réalisation du projet;
- Recueillir les commentaires des citoyens concernés sur les mesures que devraient exiger le conseil de la municipalité de Fassett pour atténuer les inconvénients et ainsi favoriser l'insertion du projet dans le milieu en contribuant à son acceptabilité sociale.

Lors de l'assemblée de consultation publique, une cinquantaine de personnes (incluant le demandeur, son représentant, le président de la commission de consultation publique et les personnes ressources) furent connectés à la plateforme ZOOM. Vingt-neuf (29) personnes (excluant les professionnels et les membres de la Commission de consultation publique) furent aussi présentes à la salle municipale de Fassett.

À partir des préoccupations exprimées et des suggestions émises consignées dans ce rapport de consultation publique, la municipalité pourra déterminer si des mesures d'atténuation seront demandées au producteur pour son projet d'élevage porcin.

Selon les dispositions de l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les cinq (5) mesures d'atténuation auxquelles un projet d'élevage porcin peut être assujetti lors de l'émission du permis de construction sont les suivantes:

a) Recouvrement des ouvrages de stockage de lisier à l'aide d'une toiture;

b) Incorporation du lisier en moins de 24 heures;
c) Modification des distances séparatrices exigées par la municipalité entre le lieu d'élevage et les bâtiments non agricoles;
d) Installation d'un écran brise-odeurs (haie brise-vent);
e) Installation d'équipements visant à économiser l'eau.

2 PRÉSENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Monsieur Francis Brodeur projette la construction d'un lieu d'élevage porcin sur les lots 5 363 785, 5 363 784 et 5 362 627 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans la municipalité de Fassett.

Le cheptel comprendra 6 000 porcelets à l'engraissement de 5-35 kg.

Le projet correspond à 1 200 unités animales basé sur le calcul du règlement de la municipalité (5 porcelets par unité animale). Basé sur le calcul du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le projet correspond à 240 unités animales (25 porcelets par unité animale). Il n'est pas soumis au processus d'évaluation environnementale du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) puisqu'il est inférieur à 800 unités animales.

Le projet comprend la construction de quatre (4) bâtiments d'élevage (pouponnières) de superficie identique (36'-8'' X 161'-6'') et d'un réservoir circulaire en béton armé étanche (115' X 16').

Ce projet respecte les normes associées au bien-être animal (densité de 2,7 p^2/porcelet).

Le MELCC a émis, le 18 mai 2021, le certificat d'autorisation requis conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de* l'Environnement. L'objet du certificat d'autorisation est le suivant : *« Implantation et exploitation d'un nouveau lieu d'élevage ».* Le titulaire est ainsi autorisé à réaliser le projet comportant l'implantation d'un nouveau lieu d'élevage dont la production annuelle de phosphore sera de 7 740 kg. Celle-ci est établie sur la base de 6 000 porcelets sevrés répartis dans quatre bâtiments d'élevage (pouponnières). Le mode de gestion des effluents d'élevage sera sous forme liquide. Un réservoir circulaire en béton armé sans toiture entreposera la totalité des déjections animales de ces suidés.

Le projet est jugé conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur de la municipalité, en particulier le règlement de zonage. Ce règlement inclut les dispositions relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole contenues dans le schéma

d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau, notamment celles liées aux installations d'élevage à forte charge d'odeur, en particulier porcin. Le projet est donc conforme à la réglementation municipale et aux normes environnementales du gouvernement du Québec.

Carte 1 - Localisation du projet

En ce qui concerne les distances séparatrices relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole, considérant que le projet d'élevage porcin s'élève à 1 200 unités animales selon le calcul de la municipalité, les distances minimales à respecter sont les suivantes

- Maison d'habitation: 395,7 mètres;
- Immeuble protégé: 791,4 mètres;
- Périmètre d'urbanisation: 1 187,0 mètres.

Le projet respecte ces distances minimales puisqu'il est situé à:

- 570 mètres de la maison d'habitation la plus rapprochée;

- Plus de 1 000 mètres de tout immeuble protégé;
- 2 727 mètres du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Fassett.

Le projet doit aussi respecter les distances minimales suivantes :

- 15 mètres d'un cours d'eau;
- 30 mètres d'un puits.

Le projet est situé à 114 mètres du cours d'eau le plus rapproché. Tous les puits répertoriés sont situés à plus de 30 mètres du projet. Tout nouveau puits devra être à plus de 30 mètres du projet lors de son installation.

Carte 2a - Distance du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Fassett

Carte 2b - Distance des bâtiments avoisinants par rapport au lieu d'élevage

Les vents dominants dans ce secteur de la municipalité proviennent de l'ouest et vont vers l'est. Dans ce corridor, le projet doit respecter les distances minimales suivantes:

- Maison d'habitation : 1 800 mètres;
- Immeuble protégé : 2 700 mètres;
- Périmètre d'urbanisation: 2 700 mètres.

Le projet respecte ces distances minimales puisqu'il est situé à:

- Plus de 2 500 mètres de la maison d'habitation la plus rapprochée;
- Plus de 2 700 mètres de tout immeuble protégé tel que défini dans la réglementation municipale;
- 2 727 mètres du périmètre d'urbanisation de la municipalité.

Carte 3 - Direction des vents dominants

Dans le respect de normes environnementales en vigueur, le producteur doit produire un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) qui doit être approuvé par le MELCC. Avec la quantité de lisier produit, le producteur a conclu une entente d'épandage sur une propriété agricole environnante (receveur). Le propriétaire qui recevra du lisier se situe dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

3 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 11 AOÛT 2021 À 19 H

Plus d'une cinquantaine de personnes se sont connectées via la plateforme ZOOM afin de participer à l'assemblée de consultation publique. Vingt-neuf (29) personnes provenant de Fassett et des environs y ont aussi participé en se présentant à la salle municipale de Fassett.

L'ordre du jour de l'assemblée de consultation publique était le suivant :

1. Mot du président (5 minutes);
    a. Objectifs de la consultation publique;
    b. Présentation des personnes-ressources;

   c. Déroulement de la consultation publique.

2. Mise en contexte (5 minutes);
   a. Étapes franchies par le promoteur;
   b. Description des 5 critères d'atténuation qui peuvent être assujettis au projet;
   c. Prochaines étapes après la consultation publique.

3. Présentation du projet par le promoteur (20 minutes);

4. Période de questions et réception des commentaires (90 minutes);
   a. Questions et commentaires reçus par courrier et par courriel;
   b. Questions et commentaires des participants;

5. Fin de l'assemblée de consultation publique.

3.1 Première partie – mot du président

3.1.1 Objectifs et déroulement de la consultation, présentation des personnes-ressources

Les objectifs de l'assemblée de consultation publique étaient les suivants:

- Informer les citoyens et recueillir leurs préoccupations de manière à déterminer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des odeurs associées à la réalisation du projet du demandeur et favoriser ainsi son insertion harmonieuse dans le milieu;
- Préciser les conditions qui peuvent être exigées par le conseil de la municipalité;
- Indiquer que la consultation publique ne vise pas à discuter de la pertinence du projet étant donné qu'il est conforme à la réglementation municipale;
- Indiquer que la consultation publique ne vise pas à discuter des impacts environnementaux du projet puisqu'il est conforme au *Règlement sur les exploitations agricoles*.

3.1.2 Présentation des personnes ressources

Les membres de la commission de consultation publique, le demandeur et son représentant, ceux des ministères et du directeur de la Santé publique, et toute autre personne-ressource, le cas échéant, se sont présentés et ont précisé leur rôle vis-à-vis le projet.

Promoteur

- Francis Brodeur, demandeur
- Luc Robitaille, ingénieur chez Fusion Expert Conseil, représentant du demandeur.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

- Luc Poirier
- Chantal Leduc

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

- Gabriel Machado

Direction de la Santé publique

- Gille Delaunais
- Stéphane Dupont
- Nathalie Plouffe

MRC de Papineau

- Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire
- Pierre Duchesne, aménagiste

Municipalité de Fassett

- Chantal Laroche, directrice générale et secrétaire-trésorière
- Pierre Villeneuve, inspecteur municipal

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

- Chantal Delisle; directrice générale et secrétaire-trésorière
- François Gauthier, maire de Notre-Dame-de-la-Paix
- Daniel Charrette, inspecteur municipal

Commissaires :

- Benoit Lauzon, président de la commission de consultation publique, préfet de la MRC de Papineau et maire de Thurso
- François Clermont, maire de Fassett
- Carol Fortier, maire de Notre-Dame-de-Bonsecours et président de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement de la MRC de Papineau

3.1.3 Déroulement de la consultation publique

L'assemblée de consultation publique s'est déroulée de la manière suivante:

- Mise en contexte (présentation sommaire des étapes franchies par le projet et de celles à venir dans le contexte de la consultation publique: rapport de consultation publique, détermination des conditions par le conseil municipal, conciliation si nécessaire, délivrance du permis);
- Période réservée exclusivement à la présentation du projet et aux questions de compréhension et période réservée exclusivement aux commentaires des citoyens.

3.2 Deuxième partie – mise en contexte

3.2.1 Étapes franchies par le promoteur

Avant d'être soumis à cette consultation publique, ce projet d'élevage porcin :

- A dû satisfaire aux normes environnementales du *Règlement sur les exploitations agricoles*;
- A obtenu, le 18 mai 2021, un certificat d'autorisation du MELCC;
- A été jugé conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Par conséquent, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée de consultation publique n'était pas l'occasion de déterminer si on devait ou non autoriser le projet à l'étude. Elle ne servait pas non plus à soupeser les impacts sur l'environnement puisque les projets non conformes à la réglementation municipale ou gouvernementale auraient préalablement été refusés.

Un des objectifs de la consultation publique était de recueillir les commentaires sur les mesures que devrait exiger le conseil de la municipalité pour atténuer les inconvénients reliés aux odeurs et ainsi favoriser l'insertion du projet dans le milieu. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit 5 mesures d'atténuation pouvant être ajoutés par le conseil municipal. Le fait d'exiger une ou des conditions devra être motivé par l'existence d'un enjeu en matière de cohabitation.

3.2.2 Description des 5 mesures d'atténuation qui peuvent être assujettis au projet

Selon l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les 5 mesures d'atténuation pouvant favoriser l'insertion du projet dans le milieu sont les suivantes:

- <u>Le recouvrement de la structure d'entreposage</u>

Le conseil municipal peut exiger « que soit couvert en tout temps tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage ».

Le choix de la technique à utiliser est laissé au demandeur du permis à la condition que celle-ci contribue à diminuer substantiellement les odeurs émanant du lisier contenu dans la structure de stockage. Afin de pouvoir procéder au pompage du lisier en vue de son épandage et selon la technique de recouvrage utilisée, il est possible que la structure de stockage ne soit pas entièrement recouverte pendant de courtes périodes.

- L'incorporation du lisier au sol

Le conseil de la municipalité peut exiger « que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressée ».

Le conseil de la municipalité n'a pas à préciser les circonstances, les types de cultures auxquels s'applique cette exigence ou encore le stade de croissance en deçà duquel l'incorporation doit être effectuée. Il appartient au titulaire du permis assujetti à cette condition de la respecter.

- Des distances séparatrices différentes de celles qui sont exigibles en vertu de la réglementation applicable

Afin de favoriser une implantation optimale du bâtiment d'élevage sur la propriété du demandeur, le conseil de la municipalité peut préconiser des normes de distances séparatrices destinées à atténuer les odeurs qui diffèrent des normes exigibles en vertu de la réglementation applicable. Cette mesure permet d'implanter la nouvelle construction prévue à un endroit différent de celui que proposait initialement le demandeur du permis de construction. Le conseil de la municipalité pourrait notamment invoquer des éléments tels la configuration du terrain ou la présence d'un boisé pour atténuer les impacts visuels du projet ou favoriser une dispersion des odeurs plus judicieuse, assurant ainsi une meilleure intégration du projet dans son environnement immédiat.

- L'installation d'un écran brise-odeurs

Le conseil de la municipalité peut exiger « que soit installé, dans le délai qu'il prescrit, un écran brise-odeurs de la nature qu'il détermine, destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs ».

Plusieurs études nord-américaines ont démontré que les haies constituées de végétaux peuvent, à partir d'une certaine taille, réduire les odeurs en favorisant la dilution des gaz et l'interception des aérosols qui causent les odeurs. L'implantation d'une haie autour des bâtiments d'élevage doit répondre à divers critères pour être efficace. Le choix des végétaux, la localisation de la haie, la distance qui la sépare des bâtiments, les techniques

de plantation et d'entretien sont les principaux éléments qu'il faut prendre en considération pour s'assurer, dans un délai raisonnable, d'une réduction des odeurs.

- Des équipements destinés à économiser l'eau

Le conseil de la municipalité peut exiger « que les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau ».

Un tel équipement peut être approprié lorsqu'il est prévu que le projet d'élevage sera approvisionné en eau à même le réseau d'aqueduc municipal. Il peut également s'avérer pertinent dans une optique de préservation de la ressource ou pour éviter qu'une demande importante émanant du projet d'élevage n'affecte les puits voisins.

3.2.3 Prochaines étapes après la consultation publique

La MRC de Papineau a reçu les commentaires écrits en lien avec le projet jusqu'au 26 août. En septembre, elle adoptera par résolution du Conseil des maires le rapport de consultation publique et ce rapport sera transmis à la municipalité de Fassett. Par la suite, La municipalité devra formellement délivrer le permis de construction demandé sous réserve, le cas échéant, du respect de certaines mesures d'atténuation prescrites par le conseil municipal.

3.3 Troisième partie - Présentation du projet par le demandeur

Monsieur Francis Brodeur se présente et demande à son représentant, monsieur Luc Robitaille, ingénieur chez Fusion Expert Conseil, de présenter le projet d'élevage porcin dans la municipalité de Fassett.

La présentation est annexée à ce rapport de consultation publique (annexe A).

3.4 Quatrième partie -Période de questions et réception des commentaires

3.4.1 Questions et commentaires reçus par courrier et par courriel

À la suite de l'avis public donné le 28 juillet 2021, la MRC de Papineau a reçu des questions et des commentaires écrits avant la tenue de l'assemblée de consultation publique. Les commentaires furent lus et les réponses données lors de l'assemblée publique de consultation.

Les questions et les commentaires reçus par courrier et par courriel avant la tenue de l'assemblée de consultation publique sont annexés à ce rapport de consultation publique (annexe B).

3.4.2 Questions et commentaires des participants

À la suite des présentations, cette partie de l'assemblée de consultation publique était réservée aux questions et commentaires des participants.

Les questions et les commentaires reçus sur le fil de conversation (clavardage) sont annexés à ce rapport de consultation publique (annexe D).

Le tableau qui suit fait le résumé des principales questions posées, des commentaires exprimés et des réponses données lors de l'assemblée de consultation publique. Les questions et les commentaires sont regroupés par catégorie, soit la nature et la localisation du projet, les mesures d'atténuation, les eaux souterraines, la structure d'entreposage du lisier, l'épandage du lisier, le transport par lisier, la taxation municipale et la valeur des propriétés, la conformité du projet, la santé publique.

Les gens devaient se nommer avant de poser une question ou exprimer un commentaire. La plupart provenait de Fassett et des environs.

1. Nature et localisation du projet	
Question/Commentaire	**Réponse**
Le projet est-il considéré comme une mégaporcherie si on la compare à d'autres au Québec?	Non. Une mégaporcherie comprend des bâtiments d'élevage avec des dimensions beaucoup plus élevées (au moins 100'-400' selon les chiffres donnés par le demandeur). La moyenne dans les pouponnières au Québec varie de 4 000 à 6 000 porcelets. Si on atteint le maximum d'unités animales sur la base du calcul du MELCC, le projet doit contenir quelque 20 000 porcelets (800 unités animales et plus) pour qu'il soit soumis au processus d'évaluation environnementale du BAPE.
Pourquoi le projet est-il prévu à cet endroit? Est-ce qu'il y aura des projets d'expansion dans le futur?	Le demandeur a récemment acheté la terre et il a besoin de lisier pour fertiliser le sol. Ce dernier souhaite se tourner vers l'agriculture biologique. Il n'a pas l'intention de prendre de l'expansion à court terme.
Quelle est la valeur de l'installation projetée à Fassett? Quelle est la durée de vie d'une telle installation?	La durée de vie d'une installation est d'au moins 30 ans. Il est difficile d'estimer le coût de construction de l'installation projetée à Fassett en raison des coût actuels des matériaux. Cependant, il peut facilement s'élever à au moins un million de dollars.
Quel avantage y a-t-il d'avoir une telle entreprise dans la MRC? Pour la municipalité?	Ce projet n'est pas analysé par le MRC, mais par la municipalité qui devra prévoir les mesures d'atténuation que le demandeur devra respecter lors de l'émission du permis de construction. La

	municipalité ne connaît pas actuellement les avantages que celle-ci pourrait bénéficier. Il est connu que des terres agricoles peuvent prendre de la valeur à la suite de l'implantation d'un projet agricole.
Le projet est situé trop près du village et de la rivière des Outaouais. Il est difficile de comprendre pourquoi le projet s'implante dans un milieu comme celui de Fassett	Le demandeur a acheté une ferme dans un milieu agricole pour développer son projet. Le but de l'exercice est de créer des revenus en agriculture dans un milieu agricole. La porcherie est localisée pour nuire le moins possible à tout le monde.
Pourquoi la porcherie est-elle projetée du côté nord de la voie ferrée? Pourquoi ne pas la localiser plus près de l'autoroute 50 afin de tirer profit de la proximité des montagnes pour limiter les vents provenant du nord?	La porcherie sera située au nord de la voie ferrée en raison des contraintes au sud de celle-ci. Ces contraintes sont liées aux distances séparatrices à respecter dues aux vents dominants. La localiser encore plus près de l'autoroute 50 ajoute des contraintes d'ordre technique qui augmentent les coûts du projet. Les récents travaux pour la réalisation du projet ont coûté plusieurs milliers de dollars au demandeur jusqu'à maintenant.
Quand le projet se réalisera-t-il?	Le projet se réalisera en 2022-2023.
2. Mesures d'atténuation	
Question/Commentaire	**Réponse**
Pourquoi les deux autres mesures d'atténuation ne sont pas prévues dans le cadre du projet?	L'écran brise-odeurs (haie brise-vent) n'est pas prévu parce que des résidences ne se trouvent pas dans le corridor de vents dominants. L'impact serait minime, d'autant plus que les arbres prennent plusieurs années avant d'atteindre leur pleine maturité et être efficaces. En reprenant les explications données plus tôt durant l'assemblée de consultation publique, la toiture sur la structure d'entreposage du lisier augmente la charge d'odeur lors de l'épandage. La localisation de la structure d'entreposage du lisier est suffisamment loin des résidences pour ne pas nuire à celles-ci.
Nous avons une cabane à sucre à moins de 400 mètres de la future porcherie. Quatre personnes y travaillent pendant la période des sucres. Notre commerce se trouve dans les vents dominants vers l'est. Les mesures d'atténuation ne sont pas suffisantes puisque les arbres sont feuillus et n'empêchent par les odeurs de se propager. Le projet ne cadre pas avec la vocation touristique de la région et il aura un impact négatif sur les entreprises d'ici.	Les coordonnées de l'entreprise sera donnée par la municipalité au représentant du demandeur afin de valider sa localisation par rapport au projet et prévoir les mesures nécessaires pour diminuer son impact sur l'entreprise. Il s'agit aussi d'être conforme à la réglementation en vigueur.
3. Eaux souterraines	
Question/Commentaire	**Réponse**
Selon les documents fournis, le plan d'épandage ne tient pas compte des puits artésiens situés au 422, rue Principale à Fassett. Une demande est	Le projet est situé à plus de 30 mètres de tout puits artésien afin d'être conforme à la réglementation actuelle. Une vérification sera

faite afin d'en tenir compte dans l'étude afin d'évaluer les impacts encourus.	faite afin de s'assurer que le lieu d'épandage est à plus de 30 mètres des puits artésiens. Normalement, les puits artésiens et les lieux d'épandage sont répertoriés dans le PAEF.
Étant donné le grand besoin en eau souterraine, quel est le risque de contamination et d'épuisement de la ressource en eau à des fins de consommation humaine?	La réglementation actuelle empêche qu'un grand prélèvement d'eau souterraine affecte les puits voisins. Le prélèvement d'eau souterraine projeté est en deçà des normes exigées pour la production d'une étude hydrogéologique.
Le projet sera-t-il connecté au réseau d'aqueduc de la municipalité?	Le projet aura son propre puits (système autonome).
Quels sont les impacts à long terme de l'épandage du lisier sur les puits?	Les distances à respecter lors de l'épandage du lisier sont dictées par le *Règlement sur les exploitations agricoles* et le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*. Il y a toujours un risque de contamination des eaux même si les normes sont respectées.
Y a-t-il une étude qui a été produite pour connaître la quantité d'eau pouvant être extraite du sol sans affecter les puits à proximité? Existe-t-il un guide afin de prévenir le ruissellement du lisier dans les champs et les fossés de drainage?	Aucune étude n'a été produite dans le cadre du projet. Cependant, une étude sur les eaux souterraines a été produite il y a quelques années pour l'ensemble de l'Outaouais. De façon générale, les eaux souterraines se trouvent en bonnes quantités et la qualité est bonne. Le prélèvement d'eau projeté dans le cadre du projet respecte la réglementation en vigueur. Si les normes sont bien suivies lors de l'épandage, il n'y pas de risque de contamination dans les champs et les fossés de drainage.
Est-ce que la MRC ou la municipalité peut s'engager à dédommager quelqu'un qui verrait son puits d'eau potable contaminé ou asséché? Qui va payer s'il y a des puits contaminés?	Aucune réponse.
Peut-on faire des analyses d'eau dans les puits environnants avant et après l'installation?	Le MELCC ne fait pas ce genre d'analyse. Celle-ci doit se faire individuellement sur une base annuelle.
4. Structure d'entreposage du lisier	
Question/Commentaire	**Réponse**
Fermer et sceller les fossés de drainage pour éviter la contamination par ruissellement des cours d'eau.	La fermeture et le scellement des fossés crée d'autres problèmes de pollution. Le MELCC fait davantage de vérification afin que les bandes de protection riveraine soient respectées.
5. Épandage du lisier	
Question/Commentaire	**Réponse**
Au printemps, les odeurs voyagent davantage, notamment à cause du faible couvert forestier.	La réglementation actuelle limite la pression et la hauteur d'aspersion (utilisation d'une rampe basse). Le lisier est incorporé dans le sol dans les 24 heures suivant l'épandage. L'absence de couvert forestier n'empêche pas la propagation des odeurs. La direction des vents dominants ne change pas la charge d'odeur.

À quel moment se fera l'épandage du lisier? Quelle est l'intensité de l'épandage? L'épandage du lisier se fera-t-il lorsqu'il y aura des vents dominants?	Des seuils de phosphore doivent être respectés selon la nature des sols et le type des cultures. Ces seuils sont établis en fonction des besoins des plantes. L'épandage se fait au printemps et à l'automne.
Pourquoi les autres terrains le long de la voie ferrée ne sont pas utilisés pour l'épandage du lisier? Où les autres lieux d'épandage sont prévus?	Dans le plan de ferme, un espace est laissé libre pour localiser les bâtiments d'élevage.
Ne pas épandre le lisier jusqu'à la route 148 (rue Principale).	Rien n'empêche d'épandre le lisier en bordure d'une route. La seule norme à respecter est de garder une distance de 3 mètres d'un fossé lors de l'épandage.
Quelles sont les mesures prises pour éliminer les odeurs? Est-ce que ces mesures sont effectives à 100%? Quel est le pourcentage d'épandage sur les terrains du propriétaire? Quelle est la durée de l'épandage?	Le lisier est incorporé dans le sol dans les 24 heures suivant l'épandage. La municipalité peut demander la plantation d'une haie brise-vent lors de l'émission du permis de construction. Ces mesures d'atténuation sont efficaces puisqu'elles peuvent diminuer substantiellement les odeurs liées au projet. La superficie d'épandage sur le terrain du propriétaire est 20 %.
Est-ce que les citoyens seront avisés lors des épandages? Est-ce qu'un calendrier d'épandage peut être donné à la municipalité?	Le demandeur est prêt à définir une plage horaire pour l'épandage du lisier sur sa terre. Il ne peut pas parler pour celui qui reçoit le lisier. La municipalité peut ensuite donner l'information à ses citoyens.
Est-ce que d'autres mesures d'atténuation peuvent être ajoutées par la municipalité en ce concerne l'épandage du lisier?	Une seule mesure d'atténuation s'applique en ce qui concerne l'épandage du lisier, soit l'incorporation du lisier dans le sol dans les 24 heures suivant l'épandage. Les rampes basses peuvent être utilisées pour diminuer les odeurs lors de l'épandage du lisier.
Est-ce que l'épandage du lisier se fera par un sous-traitant forfaitaire?	Oui. Le demandeur rappelle que l'épandage du lisier se fera à l'aide d'une rampe basse pour diminuer les odeurs. L'épandage du lisier à Fassett ne sera pas fait nécessairement fait par le même entrepreneur qu'à Notre-Dame de-la-Paix.
Peut-on savoir où l'épandage du lisier sera épandu à Fassett? Peut-on avoir la même information pour Notre-Dame-de-la-Paix?	L'agronome responsable du dossier présente le plan d'épandage. Les analyses de sol ont été faites avant l'élaboration du PAEF. Toutes les parcelles d'épandage sont localisées à au moins 30 mètres d'un puits. L'épandage du lisier se fera en moins de deux semaines au printemps et à l'automne. Il n'y a aucun avantage d'épandre le lisier pendant qu'il fait trop chaud, c'est une question de bon voisinage. Le demandeur confirme que la parcelle 1 sur le plan montré à l'écran ne sera pas utilisée pour l'épandage du lisier.

	Les plans des parcelles d'épandage à Notre-Dame-de-la-Paix seront ajoutés au site internet de la MRC à la suite de l'autorisation donnée par les propriétaires de l'entreprise qui reçoit le lisier. Environ 80 % du lisier produit par le demandeur à Fassett sera épandue sur ces parcelles (ce qui correspond à 240 acres par année).
Est-ce qu'on sent le lisier lors de l'épandage	Le lisier sent lors de l'épandage. Comme il est enfoui rapidement dans le sol, l'odeur ne dure pas longtemps.
L'entente pour l'épandage du lisier à Notre-Dame-de-la-Paix est-elle à court terme ou à long terme?	C'est une entente à long terme.
6. Transport du lisier	
Question/Commentaire	**Réponse**
Quelle sera l'intensité du transport du lisier par camion dans la municipalité?	Le transport des porcelets (entrée et sortie) se fera à toutes les 8 semaines afin d'effectuer le lavage des bâtiments d'élevage. Un voyage par camion sera effectué chaque semaine pour la livraison de la moulée afin de nourrir les porcelets. Au printemps, environ 120 voyages par camion se feront pour transporter le lisier vers un lieu d'épandage situé à Notre-Dame-de-la-Paix.
Qu'arrivera-t-il l'exploitant agricole qui reçoit le lisier diminue la quantité ou cesse de recevoir le lisier?	Un nouveau lieu d'épandage devra être trouvé et une entente devra être conclue entre l'exploitant du lieu d'élevage et l'exploitant agricole qui peut recevoir le lisier.
Garder la route 148 propre s'il y a de la boue sur la chaussée.	Une attention particulière sera portée pour que le lisier ne tombe pas sur la chaussée lors de son transport vers le lieu d'épandage.
Limiter les heures du transport du lisier par camion.	Le transport se fera selon les heures normales d'opération (entre 7 h et 17 h).
La circulation des camions de transport du lisier sur la rue Principale (route 148) aura un impact dans le village et pendant la haute saison touristique (fréquentation accrue des commerces, proximité de la rampe de mise à l'eau, cyclistes utilisant la Route verte, événements comme Route 148 en folie). Le projet aura aussi un impact visuel à partir de l'autoroute 50 étant sa localisation au nord de la voie ferrée.	Aucune réponse.
Le nombre élevé de camions qui circuleront sur la route 148 aura un impact sur le voisinage.	La période d'épandage du lisier correspond à celle où le nombre de camions circulant sur la route 148 est plus élevé. Le demandeur ne peut étendre tout le lisier sur sa terre et doit l'expédier vers un autre lieu d'épandage. Le propriétaire de ce lieu d'épandage doit signer une entente avec le demandeur et avoir un PAEF pour recevoir le lisier.

7. Taxation municipale et valeurs des propriétés	
Question/Commentaire	**Réponse**
Est-ce que l'épandage du lisier va affecter la valeur des propriétés avoisinantes? Si oui, y aura-t-il une réévaluation et des réductions des taxes si la valeur foncière devient moindre qu'actuelle?	Ce dossier sera géré par la municipalité qui fait appel à Servitech pour l'évaluation des propriétés sur son territoire.
Combien de taxes le projet va-t-il rapporter à la municipalité? Est-ce que le projet va rapporter suffisamment de taxes pour la consommation d'eau nécessaire (équivalente à 11 résidences)?	Cela dépend entres autres du taux de taxation de la municipalité. Le projet sera alimenté en eau souterraine. Il ne sera pas raccordé au réseau d'aqueduc de la municipalité.
Qu'est-ce que le projet va rapporter à la municipalité? Le projet ne créera pas d'emplois et il dépréciera la valeur des propriétés.	Aucune réponse.
8. Conformité du projet	
Question/Commentaire	**Réponse**
À quand la tenue d'un référendum en lien avec une modification du règlement de zonage de la municipalité? La municipalité doit-elle modifier son règlement de zonage pour permettre la réalisation du projet?	Le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau. Aucune modification du règlement de zonage n'est nécessaire pour que le projet puisse se réaliser. Lors du dépôt du rapport de consultation publique, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité pourra faire une recommandation sur les mesures d'atténuation que le demandeur devra respecter lors de l'émission du permis de construction. Une séance d'information pourra aussi être tenue par la municipalité afin d'expliquer l'impact du projet sur les valeurs foncières.
Que contient le schéma d'aménagement et de développement de la MRC en lien avec le projet d'élevage porcin à Fassett? L'impact du projet sur le milieu a-t-il été évalué par la MRC?	Le schéma d'aménagement et de développement inclut des orientations d'aménagement en ce qui concerne notamment la protection du territoire et des activités agricoles, la gestion de l'urbanisation et la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Il inclut aussi des dispositions relatives aux odeurs liées aux installations d'élevage à forte charge d'odeur, notamment porcin. Des distances séparatrices doivent ainsi être respectées entre les installations d'élevage et les autres utilisations du territoire selon des paramètres établis (ex. : nombre d'unités animales, charge d'odeur, etc.). Ces dispositions sont des normes minimales que les municipalités de la MRC doivent inclure dans leur réglementation d'urbanisme. Elles sont intégrées au règlement de zonage de la municipalité et le projet est conforme à celles-ci.

Peut-on aller au-delà des normes minimales prescrites au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, notamment pour avoir un projet distinctif à la porte d'entrée de la région de l'Outaouais?	Oui. Le choix d'avoir des normes plus sévères que celles du schéma d'aménagement et de développement appartient à chaque municipalité. Le projet va au-delà des distances séparatrices prescrites à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.
9. Santé publique	
Question/Commentaire	**Réponse**
Est-ce qu'il existe un risque pour la santé lié aux odeurs d'épandage?	Aucun cas n'a été répertorié en rapport avec l'épandage de lisier. Des études en Montérégie et en Chaudière-Appalaches ont démontré qu'il n'y avait aucun risque pour la santé lorsque les règles sont respectées (agronome, MELCC et MAPAQ).

3.5 Suggestions des citoyens – Mesures d'atténuation

En plus de celles prévues par le demandeur, des citoyens ont suggéré d'ajouter les deux autres mesures d'atténuation prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit :

1. Recouvrir en tout temps la structure d'entreposage du lisier;
2. Installer des écrans brise-odeurs (haies brise-vent) afin de diminuer les odeurs.

D'autres mesures ont été suggérées lors de l'assemblée de consultation publique, soit :

1. Réglementer la période d'épandage (mois et semaine) afin de diminuer les odeurs lors de l'épandage;
2. Exiger la plantation d'arbres servant d'écran visuel entre la porcherie et l'autoroute 50.

3.6 Pétition contre le projet d'élevage porcin

Après l'assemblée de consultation publique, la MRC de Papineau a reçu une pétition de plus de 300 noms contre le projet d'élevage porcin à Fassett. Elle a reçu cette pétition le 25 août 2021. Une copie a été remise à la municipalité.

4 COMMENTAIRES ÉCRITS REÇUS PAR LA MRC DE PAPINEAU (DU 11 AU 26 AOÛT 2021)

À la suite de l'assemblée de consultation publique, les personnes concernées étaient invitées à formuler des commentaires écrits et à les transmettre à la MRC de Papineau

soit par courrier, soit par courriel. Ces personnes avaient jusqu'au 26 août 2021 pour envoyer leurs commentaires.

Les commentaires écrits devaient principalement porter sur les 5 mesures d'atténuation prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les commentaires écrits ont tous été reçus par courriel.

La MRC de Papineau a reçu vingt-sept (27) commentaires écrits. Ces commentaires portaient parfois sur les mesures d'atténuation prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, mais surtout sur des opinions concernant l'industrie porcine en général et sur l'impact du projet sur le plan environnemental.

Les commentaires écrits sont annexés à ce rapport de consultation publique (annexe C)

5 ANALYSE ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE

La municipalité peut exiger, lors de l'émission du permis de construction, le respect de ces mesures d'atténuation, ou l'une d'elles, en plus de celles prévues par le demandeur, et ce, conformément à sa réglementation d'urbanisme en vigueur. Toutes ces mesures d'atténuation sont des conditions à l'émission du permis de construction afin d'assurer la meilleure cohabitation possible entre le projet d'élevage porcin et les résidents des environs.

Les préoccupations exprimées par la population, les informations données par le représentant du demandeur et les personnes-ressources lors de l'assemblée de consultation publique, ainsi que la recommandation de la commission de consultation publique, doit permettre à la municipalité de déterminer les mesures d'atténuation à respecter par le demandeur lors de l'émission du permis de construction.

5.1 Analyse de la commission de consultation publique

La commission de consultation publique n'a pas le mandat d'évaluer la pertinence du projet. Elle n'a pas non plus de pouvoir décisionnel en ce qui concerne sa réalisation. Les pouvoirs de la commission de consultation publique sont limités par l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement aux mesures d'atténuation pouvant être exigées lors de l'émission du permis de construction par la municipalité.

En somme, à la suite de l'assemblée de consultation publique, la commission recommande à la municipalité de Fassett de privilégier les 5 mesures prévues à l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ces mesures d'atténuation visent à assurer une meilleure cohabitation entre le projet d'élevage porcin et les résidents des environs.

Le promoteur prévoit déjà les mesures d'atténuation suivantes:

- Incorporation du lisier dans les 24 heures suivant l'épandage;
- Distances séparatrices plus élevées que celles prévues à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;
- Installation d'équipements visant à économiser l'eau (trémies-abreuvoirs, bols économiseurs d'eau).

L'ajout des deux mesures d'atténuation suivantes, ou une d'elles, peut être considéré par la municipalité:

- Recouvrement de l'ouvrage de stockage du lisier à l'aide d'une toiture;
- Installation d'un écran brise-odeurs (haie brise-vent);

<u>Recouvrement de l'ouvrage de stockage du lisier à l'aide d'une toiture</u>

Cette mesure vise à réduire les odeurs provenant du stockage du lisier. Le projet comporte une nouvelle structure d'entreposage en béton étanche et elle est prévue près des bâtiments d'élevage. Cette structure d'entreposage peut être dissimulée par une plantation de haies brise-vent servant non seulement d'écran brise-odeurs, mais aussi d'écran visuel entre le projet et l'autoroute 50.

Il existe différents types d'ouvrage de recouvrement, soit des toitures permanentes (rigide et étanche) ou temporaires (souple et perméable). Selon la littérature, le recouvrement permet d'atténuer les odeurs lors de l'entreposage, mais rend le lisier plus odorant à l'épandage.

Lors de l'assemblée de consultation publique, une des préoccupations exprimées par la population concernait les odeurs lors de l'épandage d'une partie du lisier sur le terrain appartenant au propriétaire (demandeur). Des préoccupations furent aussi exprimées concernant le transport du lisier vers un autre lieu d'épandage situé dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix. Le lisier pourrait aussi causer des odeurs lors de son transbordement de la structure d'entreposage au camion-citerne.

<u>L'installation d'un écran brise-odeurs (haie brise-vent)</u>

Cette mesure vise à réduire les odeurs provenant des bâtiments d'élevage et de la structure d'entreposage (ouvrage de stockage du lisier). Il a été prouvé que les écrans brise-odeurs sont efficaces. Les bâtiments d'élevage et la structure d'entreposage sont suffisamment loin des résidences situées sur la route 148 (rue Principale). Comme les boisés agricoles sont quasi-inexistants et de faibles superficies dans cette partie de la municipalité, les vents dominants provenant de l'ouest peuvent propager les odeurs encore plus loin vers l'est. La plantation de haies brise-vent à l'est et au sud des bâtiments d'élevage et de la structure d'entreposage peut servir d'écran brise-odeurs. Une plantation de haies au nord des bâtiments d'élevage et de la structure d'entreposage peut servir d'écran visuel entre le projet et l'autoroute 50.

Il s'agit d'un milieu agricole dynamique où les odeurs peuvent provenir des fermes avoisinantes et des activités agricoles en général. Les résidences non agricoles au nord de la route 148 (rue Principale) sont à proximité de champs en culture et d'autres fermes avoisinantes.

Lors de l'assemblée de consultation publique, une des préoccupations exprimées par la population concernait la baisse de la valeur des propriétés dans cette partie de la municipalité en raison des odeurs liés au stockage, à l'épandage et au transport du lisier. Des préoccupations furent aussi exprimées concernant les répercussions du projet d'élevage porcin à l'entrée de la région touristique de l'Outaouais.

5.2 Recommandation de la commission

La commission de consultation publique recommande à la municipalité de Fassett d'intégrer les 3 mesures d'atténuation déjà prévues par le demandeur, soit:

- Incorporation du lisier dans les 24 heures suivant l'épandage;
- Distances séparatrices plus élevées que celles prévues à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;
- Installation d'équipements visant à économiser l'eau (trémies-abreuvoirs, bols économiseurs d'eau).

La commission de consultation publique recommande aussi à la municipalité de Fassett, lors de l'émission du permis de construction, d'ajouter la mesure d'atténuation suivante, soit l'installation d'un écran brise-odeurs (haie brise-vent) au sud des bâtiments d'élevage et de la structure d'entreposage du lisier. Cette recommandation tient compte non seulement des commentaires reçus et les préoccupations exprimées par la population lors de la consultation publique, mais aussi de la nature et la localisation du projet d'élevage porcin et des pouvoirs législatifs à cet effet. Cette mesure est justifiée par la présence d'un grand nombre de résidences situées au sud du projet.

La commission de consultation publique n'écarte pas la dernière mesure d'atténuation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le recouvrement de l'ouvrage de stockage de lisier à l'aide d'une toiture. Cette mesure d'atténuation comporte des avantages et des inconvénients pour les personnes vivant à proximité du projet et des lieux d'épandage du lisier. Elle permet d'atténuer les odeurs lors de l'entreposage, mais rend le lisier plus odorant à l'épandage parce qu'il est moins dilué par les eaux de pluie et par la pluie et la fonte des neiges au printemps. Le lisier étant moins dilué, le nombre de camions pour assurer son transport vers les lieux d'épandage s'en trouverait diminué et ainsi réduire l'impact du transport sur les citoyens de la municipalité de Fassett. La commission de consultation publique recommande à la municipalité de Fassett d'approfondir son analyse par rapport à cette mesure d'atténuation afin d'établir la pertinence ou non de l'exiger lors de l'émission de permis de construction.

ANNEXE A : PRÉSENTATION DU PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN PAR LUC ROBITAILLE INGÉNIEUR CHEZ FUSION EXPERT CONSEIL

ANNEXE B : questions et commentaires reçus par courrier et par courriel avant la tenue de l'assemblée de consultation publique

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Lynn Gendron
432 Rte 148
Fassett
[redacted]

Quelles sont les mesures prises pour éliminer les odeurs?

Est-ce que ces mesures sont effectives à 100%?

Quel est le pourcentage d'épandage sur les terrains du propriétaire?

Quelle est la durée de l'épandage?

Pierre Desrosiers
430, rue Principale
Fassett
[redacted]

Quelles seront les impacts créés à long terme en lien avec les puits d'eau potable (épandage de lisier)?

Est-ce que les citoyens seront avisés lors des épandages?

Est-ce que l'épandage va affecter la valeur des propriétés avoisinantes?

Si oui, y aura-t-il une réévaluation et réductions des taxes si la valeur devient moindre qu'actuelle?

COMMENTAIRE REÇU PAR COURRIER

Le mardi 3 août 2021

MRC Papineau

Objet : l'épandage du lisier de porc à Notre-Dame-de-la-Paix.

Après consultation des avis publiés par la MRC, après recherches sur le sujet, après discussions avec quelques personnes concernées, nous tenons à exprimer nos inquiétudes face à l'épandage de lisier de porc à Notre-Dame-de-la-Paix. Surtout dans les champs à proximité du village et de notre rue (la rue Saint-Pierre).

Comme nous demeurons à Notre-Dame-de-la-Paix depuis 50 ans, on en a vu des épandages, pendant trois ans on a vu et entendu l'avion à 5 heures du matin, on a aussi vu des camions déverser des boues usées en plein hiver, et bien d'autres méthodes parfois discutables.

Notre puits étant à 50 mètres d'un champ, bien sûr, on s'inquiète de la qualité de l'eau. Nous la ferons analyser régulièrement. Et comme tout le monde, on se pose des questions au sujet des odeurs. Mais nous osons croire que les lois sont de plus en plus sévères, que les inspecteurs vont surveiller de près les agriculteurs. Comme **nous croyons que le lisier, s'il est étendu dans la bonne quantité, à la bonne période et aussitôt enfoui, ne semble pas plus néfaste ni contaminant ni moins nuisible pour l'environnement que les engrais actuellement utilisés.**

Donc, nous espérons que la MRC et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix prendront en compte les inquiétudes de ses citoyens.

Louise Falstrault et Claude Lamarche
51, rue Saint-Pierre
Notre-Dame-de-la-Paix
[redacted]

ANNEXE C : COMMENTAIRES ÉCRITS REÇUS ENTRE LE 11 ET LE 27 AOÛT 2021

De : Lynn Gendron <[redacted]>
Envoyé : 11 août 2021 23:38
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : Consultation pour projet de porcherie

A qui de droit,

Suite à la consultation du projet de la porcherie a Fassett le 11 août il a été mentionné qu'il n'y avait eu aucune évaluation fait par le BAPE. Tout projet de porcherie de 4000 porcs et plus doit être soumis à un BAPE.
Ce nouveau projet consiste de 6,000 porcelets.
Pourquoi aucune évaluation du BAPE???
Ceci est contraire à la réglementation.
Il est inconcevable que ce genre de projet voit le jour quand tout les étapes n'ont pas été suivis.
Nous réclamons que le BAPE interviennent dans le plus bref délais.

Bien à vous,
Lynn Gendron
432 rue Principale
Fassett PQ

De : Daniel Miclette <[redacted]>
Envoyé : 12 août 2021 05:58
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Cc : lettres@ledevoir.com; nouvelles@ledroit.com; mlegault@inmedias.ca; inspecteur@ndlapaix.ca <inspecteur@ndlapaix.ca>; Sylvie Tétreault <[redacted]> <[redacted]>; nouvelles@tva.ca; adj@ndlapaix.ca; [redacted]; Doris Longpré <[redacted]> <[redacted]>; Sylvie HB <[redacted]>
Objet : Élevage porcin à Fassett. sur lots 5 363 785 …

Bonjour à vous,

De quel droit osez-vous nous planter une méga-porcherie dans les dents. Vous avec peur du mot, pourtant c'est bien de ça dont il s'agit, une méga-porcherie, par rapport à ce qu'étaient les porcherie avant l'avènement de l'agriculture industrielle du milieu des années 1970.

Vous procédez à une consultation publique mais le promoteur à déjà reçu des autorisations de procéder.

Bacon le film, ça vous dit quelque chose ? Encore une histoire de gros sous ?

En MRC Papineau, on est au Pays de l'or vert, pas au Pays du porc qui rend les ruisseaux et les rivières vertes.

Vous connaissez l'état de la rivière Yamaska, région se St-Hyacinthe ? La Mecque de l'élevage de porc, la région de St-Hyacinthe et des productions de soya et maïs qui gravitent autour.
Bien elle est morte la rivière Yamaska. Elle a été empoisonné depuis plus de 25 ans au phosphore produit par les porcs.

Mais pourquoi donc autoriser la construction d'une autre méga-porcherie ? Pour l'autonomie alimentaire en viande de porc pour le Québec ?
Ah, vous le saviez, le Québec est plus qu'autosuffisant en viande de porc, il exporte plus de 70% de sa production en Chine.

La Chine est la championne mondiale en matière d'exportation. Elle nous inonde littéralement de ses produits bas de gamme.
Et vous vous êtres surement demander : « Mais pourquoi la Chine importe-t-elle 70% de notre production de porc ? »
Mes petits coquins, vous savez la réponse. Parce qu'elle considère cet élevage trop polluant pour elle même devenir auto-suffisante en cochons et d'en exporter.

Donc, nous, au Québec, on garde la merde et sa pollution ici et on exporte la viande de nos millions de cochons.

Donc, nous au Québec, on produit du soya et du maïs avec lesquels on engraisse
autour de 7,06 millions de **cochons** année. Presque un cochon par habitant.

Je me suis déplacé, le 11 /08/2021, à l'hôtel de ville de Fassett vous ne parliez que d'odeurs.
Les odeurs ne sont que la pointe de l'iceberg. Le vraie problème c'est le maudit phosphore qui va doucement saturer les sols sur lesquels cette saloperie malodorante de lisier sera épandu.

Quand les sols seront saturé, comme ils le sont dans la région de St-Hyacinthe et en Bauce où la belle rivière Chaudière est là aussi agonisante, bien ce fertilisant suintera par tout les drains agricoles des ces terres saturées et trouvera son chemin vers le ruisseau Suffolk, la petite Rivière rouge, la rivière petite nation et, fini la baignade, fini les petites truites sauvages dans le ruisseau Suffolk, la Petite Rivière Rouge sera rebaptisé « Petite rivière aux algues vertes ».

J'ai trouvé très rassurante l'intervention de l'agronome de service qui réconforte le bon peuple en disant : « Le ministère de l'Environnement, n'exige pas de test de concentration de phosphore dans les eaux d'écoulement ni dans les sols. » 😇

Hier, à la consultation publique, le promoteur nous a dit vouloir devenir
« Producteur Biologique »
Quel belle opération marketing, on n'y a vu qu'un beau feu d'artifice.

Et quand, Monsieur le promoteur, vous aurez votre accréditation biologique, vous allez continuer d'épandre votre purin contaminé aux antibiotique sur vos belle terres devenues soudainement propre et vertes ?
Pense pas.🤔

Donc, il y aura encore un peu plus de ce magnifique liquide de mort qui se dirigera vers Notre-Dame de-la-Paix. Et les retombés économique pour Notre-Dame-de-la-Paix, que seront-elles ? 🤣 Pas de retombés pour la population de La Paix, outre le phosphore et la puanteur printanière du purin dans nos vêtements étendus sur la corde et dans le divan de nos salons ??

Retombés économiques seulement pour Pétates Laurentiennes ? Ben maudit, je l'avais pas vu venir celle-là. 😵🤢 J'étais surement sous l'effet des valeurs des vapeurs fermentées de la merde et de la pisse des cochons à venir. 😵🤢

Vous tous membres de cette consultation publique, le vous suggère d'écouter le Le Téléjournal de 18 heures à Radio Canada du 9/08/2021.
https://ici.radio-canada.ca/tele/le-telejournal-18h/site/episodes/559677/episode-du-9-aout-2021

Le **Groupe d'experts** intergouvernemental sur l'évolution du **climat** (GIEC) exhorte les gouvernements de la planète à réduire leur production leurs gaz à effet de serre.
Dites moi pas que les élevage de cochons sont responsable de 3,7% de la production de méthane, plus que l'élevage des poulets et plus que l'industrie laitière.
Dites moi pas que le méthane est **méthane** est considéré comme étant 25 à 32 fois plus puissant en matière de réchauffement planétaire que le dioxyde de carbone. Ben là, ça va mal en maudit, non ? 🤔😟

Je me trompe, ou vous pesez sur l'accélérateur quand il y a urgence d'appliquer les freins au max ?

Et comment toute cette merde diluée avec de l'eau, va-t-elle se rendre à La Paix ? En gros camions qui seront transvidé dans une petite citerne sur place ? Dites-mois comment ça va fonctionner.

Citation d'Albert Einstein sur Monde
Le monde ne sera pas détruit par **ceux qui** font le mal, mais par **ceux qui** les regardent sans **rien faire**.

Sincèrement,

Daniel Miclette

De : Roger Binette <[redacted]>
Envoyé : 12 août 2021 10:06
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com
Objet : Porcherie

Comment faire pour éviter d'avoir ça dans ma cour, protestations, référendum. Je voudrais des explications svp .

BIEN À VOUS

Roger Binette

De : Monique Sabourin Tremblay <[redacted]>
Envoyé : 12 août 2021 11:15
À : Direction General NDDLP <DG@ndlapaix.ca>; info@mrc-papineau.com; [redacted]
Objet : Épandage de lisier de porc à Notre-Dame-de-la-Paix

De: Monique Sabourin et Claude Tremblay
9 rue St-Pierre
Notre-Dame-de-la-Paix, QC
J0V 1P0

Préoccupations: Notre principale préoccupation est pour l'environnement. Il y a déjà de l'épandage de divers herbicides et pesticides chimiques qui sont répandus en grande quantité sur notre territoire et on nous dit qu'il s'en ajoutera un autre. C'est une très mauvaise nouvelle.
La qualité de l'eau potable est déjà un souci majeur pour tout le monde. La santé des citoyens doit être primordiale avant toutes les autres considérations pécuniaires.
A qui profitera ce projet d'investissement ?
Avons nous besoin d'un élevage de porcs pour approvisionner le Québec et le Canada afin de devenir autosuffisant ou est-ce que c'est pour exporter vers la Chine et d'autres pays ?
Il faut faire des choix. Est-ce que le profit personnel doit l'emporter sur la qualité de vie de la communauté et le bien vivre ensemble car les odeurs incommoderont tout le monde.
Pour ceux qui pensent à vendre leur maison, leur propriété sera probablement dévalué car qui sera intéressé à vivre avec ces odeurs ?
Est-ce que des jeunes familles penserons à venir s'installer ici avec leurs enfants?

Si ce projet se réalise, ce que nous ne souhaitons pas, des restrictions devraient être imposées pour les dates d'épandage afin que la population n'ait pas à subir ces odeurs infectes durant la belle saison qui est déjà trop courte et durant laquelle nous pouvons profiter des loisirs de plein air.
L'épandage devrait se faire dans plusieurs municipalités, nous n'avons pas à subir toutes les conséquences de ce projet non désiré et qu'on nous impose.

De : Jacques Legris <[redacted]>
Envoyé : 13 août 2021 14:09
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : Commentaires porcherie Fassett

Bonjour,
A qui de droit;
Suite à la consultation publique à la Salle de Fassett, sur le nouvel élevage porcin à Fassett sur les lots 5 363 785, 5 363 784 et 5 362 627 de mercredi le 10 août 2021, il y a beaucoup de questions sans réponse. Dans un premier temps, les commentaires.

Le ministère de l'environnement et ni aucun autre ministère ne font pas le suivi de l'épandage du lisier de porc. Aucun test d'eau sur la nappe Friatique ni test d'eau des cours d'eau environnant, Ni à Fassett et ni à Notre-Dame de la Paix Seul un test d'étanchéïté du réservoir à Fassett sera fait.
Dans le contexte que j'ai déjà travaillé dans une usine polluante Rolland Inc et que à l'occasion nous étions en défaut de respecter les règles sur la pollution, nous avions une réprimande. Sans amendes ni fermetures.

Selon le ministère il n'y a eu aucun problème avec l'épandage de lisier. Mais comment peut-on affirmer ceci quand on ne fait pas de suivi de cette activité? Seul la concentration en phosphate est vérifié dans le sol par le promoteur.

Beaucoup de demandes ont été fait à monsieur Brodeur à propos du fonctionnement de la ferme, senteur, bruit de camion, épandage. Beaucoup de réponse dans le sens je vais faire mon travail dans la mesure que la ferme fonctionne.

Un agrandissement de son entreprise par lui n'est pas dans ses plans actuellement. Mais ses garçons pourraient un jour faire cette demande. Parole du promoteur.

Moi Jacques Legris, Yves Legris Marjolaine Labrosse et Odette Campbell avons une cabane à sucre à moins de 450 mètres de la pocherie. Alors que le promoteur disait être à 750 mètres de toute bâtisse.

3 mesures d'atténuations sont déjà accepté par le promoteur.

Pour tous problèmes de rigueur du ministère et sûrement du promoteur, j'exige que les atténuations suivantes soient ajoutées au projet en plus de les 3 déjà acceptées par le promoteur :

1) plantation d'arbres servant d'écran bris odeurs (arbres poussent rapidement);

2) Recouvrement des structures d'entreposage du lisier; Diminuer l'odeur, diminuer la dilution du lisier. L'eau ne devrait pas être une monnaie de vente du lisier.
Commentaire, les usines font tout pour diminuer l'ajout d'eau dans les rejets.

3) Diète des porcs qui réduit le pourcentage de niveau de protéines crues.

Nous aimerions également avoir une réponse précise sur les points suivants :

Épandage du lisier; qui sera responsable de s'assurer du suivie? Il a été clair mercredi soir que le Ministère n'est pas responsable.

Si contamination des puits ou cours d'eau, qui sera responsable pour dédommager les payeurs de taxes?

Comment dispose-t-on des porcelets morts? Qu'arrivent-ils aux carcasses?

Quels advantages aurons-nous? Nos taxes vont-elles baisser?

Si notre commerce de cabane à sucre artisanale connaît une perte de revenu qui payera?

Un agrandissement du site est possible. Considérant toutes les lacunes sur l'environnement qui pourra faire un obstacle à cet agrandissement.

Merci de prendre en considération nos craintes à la venue de ce projet.

Dans l'attente de vos réponses.

Merci!

Jacques Legris

De : odette campbell <[redacted]>
Envoyé : 13 août 2021 14:45
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : Projet implantation ferme porcine.

Odette Campbell 440 route principale Fassett
Premièrement je suis tout à fait en désaccord avec ce projet, car ceci ne va pas avec la vocation de l'est de la MRC Papineau. De Plaisance à Fassett, l'industrie du tourisme et de villégiature sont prédominant ainsi que les services qui si rattachent. Ce projet amène rien en argent, en tourisme, en développement de tourisme en qualité de vie ou de nouvelle entrée de taxes.

Donc promoteur, j'exige que les atténuations suivantes soient ajoutées au projet en plus de les 3 déjà acceptées par le promoteur :

1 - Plantation d'arbres servant d'écran bris odeurs (arbres poussent rapidement);

2 - Recouvrement des structures d'entreposage du lisier; Diminuer l'odeur, diminuer la dilution du lisier. L'eau ne devrait pas être une monnaie de vente du lisier.
Commentaire, les usines font tout pour diminuer l'ajout d'eau dans les rejets.

3 - Diète des porcs qui réduit le pourcentage de niveau de protéines crues.

Nous aimerions également avoir une réponse précise sur les points suivants :

Épandage du lisier; qui sera responsable de s'assurer du suivie? Il a été clair mercredi soir que le Ministère n'est pas responsable.

Si contamination des puits ou cours d'eau, qui sera responsable pour dédommager les payeurs de taxes?

Comment dispose-t-on des porcelets morts? Qu'arrivent-ils aux carcasses?

Quels avantages aurons nous?

Merci de prendre en considération nos craintes à la venue de ce projet.

Demande pour la municipalité de Fassett

Je demande une baisse de %15 des taxes du 440 route principale à Fassett. Pour la perte de qualité de vie, les tensions actuelles et les problèmes d'odeur et de bruit que tout ceci va occasionner. Le projet n'est pas en fonction et que déjà

des malaises, des conflits, des inquiétudes, des nuits blanches et perte de qualité de vie.
Des pertes d'emplois sont possible, des baisses d'évaluation des maisons et des baisses du tourisme. Quand les gens d'Ottawa vont passé par Notre-Dame de la Paix pour les couleurs à Tremblant, notre réputation de région va en prendre un coup.

Nous voulions investir un gros montant pour une belle maison dans ce village. Ce village qui a vu naître les ancêtres de mon époux. Quel gâchis, quel désolation. Ce projet ne sera plus possible car la tension de ce projet sera toujours présente. Le document de l'Institut National de Santé Publique l'a publié en mai 2009 dans le rapport « La ferme porcine et son impact sur la qualité de vie des populations en milieu rural.

J'attends vos réponses.

Odette Campbell
440 route principale Fassett
[redacted]

De : [redacted] <[redacted]>
Envoyé : 16 août 2021 09:11
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : Porcherie

Rapport BAPE179 sur les consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec. Toujours d'actualité. L'article 1.4.1 (PDF page 38) le défi de la pollution diffuse. Surtout quand le ministère que ce n'est pas ça responsabilité de gaire des analyse sur le terrain.

Qui va s'en occupé? La MRC PAPINEAU, la municipalité de Fassett, le promoteur sous supervision de témoin ou la nature sera laissé à elle même jusqu'à contamination irréversible? Qui dédommagera les personnes lésés par cette situation?

J'aimerais aussi mentionné que les 2 fossés sur le terrain du promoteur ont de chaque côté un dénivelé descendant vets le ruisseau. La distance de chaque côté des fossés l'épandage devrait être élargit à 30 mètres minimum.

Note du Service de l'aménagement du territoire
Le rapport de consultation mentionné dans ce courriel, qui contient 1 106 pages, peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/consultation-publique-developpement-durable-production-porcine-quebec/

De : [redacted] <[redacted]>
Envoyé : 16 août 2021 09:56
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : Porcherie

À qui de droit!

Rapport Consultation publique sur le développement
durable de la production porcine au Québec déposé en septembre 2003.
Je veux que vous portiez votre attention au paragraphe 1.4.1 (PDF page 38) le défi de la pollution diffuse. C'est sûre que ceci est un défi quand le ministère de l'environnement se lave les mains de tout échantillonnages. Ceci a été confirmé par M. Machado. Est ce dans le but de ne pas nuire au investissement du gouvernement du quebec dans la production porcine.

Marc Legris
438, rue principale Fassett.

PS.: accusé réception SVP.

Note du Service de l'aménagement du territoire
Le rapport de consultation mentionné ce courriel de monsieur Legris, qui contient 1 106 pages, peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/consultation-publique-developpement-durable-production-porcine-quebec/

De : [redacted] <[redacted]>
Envoyé : 16 août 2021 10:01
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : Porcherie

À qui de droit!

Ceci était la réalité 20 ans passé

https://ici.radio-canada.ca/actualite/decouverte/reportages/2001/09-2001/purin.html

Aujourd'hui la situation ne s'est pas améliorée. La raison le ministère de l'environnement du Québec établit des normes pour les fermes porcines, émet des permis au promoteurs et s'en lave les mains. Du dire même de M. Machado au service de l'environnement, ce n'est pas la responsabilité du ministère de voir si les normes sont respecter. Le cirque continue jusqu'à contamination évidente de l'environnement et des eaux souterraines.

19 ans plus tard, il y a peut-être un lueur au bout du tunnel

https://www.lapresse.ca/actualites/2020-01-03/lisier-de-porc-une-entreprise-de-levis-teste-une-technologie-revolutionnaire

Ceci n'est pas la solution complète mais espoir qu'il y aura amelioration. Les terre agricole de la municipalité de Fassett font face à un péril sans précédent. Il faut agir et vite. En revisant et resserant les règlements sur les fermes porcines.

Sincèrement!

Marc Legris
438, rue principale Fassett

PS: Les murs de ma maison de près de 150 ans m'ont parlé. Ils m'ont dit qu'ils en avaient vu d'autres mais que cette menace était la plus sérieuse de leur vécu.

De : [redacted] <[redacted]>
Envoyé : 16 août 2021 10:57
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : Porcherie atténuations

À qui de droit!

En plus des 3 atténuations accepté par le promotteur je rajouterais

- toit sur la fosse a purin si refus en lieu de la fosse a purin sans toit, un systeme d'épuration de lisier Solugen. Evidemment dans la 2e solution la fosse et le toit ne serait pas requis.
Voici la techniologie dernier cri.

https://www.lapresse.ca/actualites/2020-01-03/lisier-de-porc-une-entreprise-de-levis-teste-une-technologie-revolutionnaire

- diète spéciale pour les pour les porcelets dans le but d'abaisser la protéine cru dans leur fumier.

- écran avec des haies près de la porcherie et un 2e ecran d'arbres conifères à quelques mètres du 1er écran.

- épandage à 30 mètres de distances de chaque côté des 2 fossés municipales sur la ferme du promoteur. Spécialement le fossé du côté sud qui se déverse a courte distance de la rivière outaouais.

- Chaque jour qu' il y a un odeur provenant de la pircherie ou du lisier liquide, 1/365ième des tache allant à la MRC sera déduit des taxes foncières. Ceci a pour but au moins d'atténuer la mauvaise fortune d'avoir une porcherie a proximité et d'avoir cette journée là une vie misérable. Se consoler avec un peu d'argent et au bout de l'année se payer 2 semaines de vacances dans la période d'épandage que le promoteur à aviser la municipalité. Naturellement l'autre période de 2 semaines serait défrayer par la baisse de taxe de la municipalité.

Marc Legris
438, rue principale Fassett.

Ps.: accusé réception SVP.

De : claude duquette <[redacted]>
Envoyé : 17 août 2021 21:37
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : Fwd: commentaires

Les résidents de Fassett ne veulent pas de porcherie ici! Et ce,pour toutes les raisons du monde, raisons qui à mon avis sont évidentes mais qui, semble-t-il ont besoin d'être ré-expliquées: POLLUTION de la nappe phréatique:qu'avez-vous à nous répondre là-dessus. Quant à moi, j'ai bien peur que ces gros producteurs d'excréments ne vienne à bout de la qualité du sol et de notre eau potable au bout de quelques années. Et pour ce qui est de l'eau potable, nous allons devoir la partager avec 6,000 cochons. Les réponses fournies par le promoteur, et qui ressemblent plus à des formules apprises par coeur ne me rassurent pas dutout.Aurons-nous encore le droit d'arroser notre jardin parce que les cochons ont tout bu? Bien sûr, les promoteurs sont toujours là pour nous dire qu'il n'y aura pas de problèmes, mais on a vu neiger! Et puis bien sûr les ODEURS! Là encore, réponses apprises par coeur! Mais du point de vue des résidents, ce n'est pas d'atténuer les odeurs qu'on veut, c'est pas d'odeurs dutout, zéro odeur! On vit ici par choix, entre autres pour la qualité de l'air et la qualité de vie. Je ne suis pas le seul à aimer notre village tel qu'il est, et on questionne la pertinence de nous "domper" 6,000 cochons alors qu'on parle d'en euthanasier 130.000 à cause de la grève chez OLYMEL. Ça me dégoûte qu'on traite encore les animaux comme de la matière première d'une industrie de toute façon en déclin! Si on parle de survie de l'espèce humaine, (cf. lepoint de non-retour qui nous attend en 2,030), l'intelligence commande de réduire notre consommation de viande et de se tourner vers l'agriculture durable et biologique. "L'industrie" d'élevage d.animaux pour la consommation humaine va et doit devenir obsolète, tout comme la consommation de pétrole ; cf. production de méthane, quantité de fourrage nécessaire à la production d'une livre de viande et qui requiert trop d'espace de champs cultivables. Mais surtout, où est le respect de la vie dans cette "industrie"? Les animaux ne sont pas de la matière première. Ce sont des `êtres vivants et sensibles et intelligents, et spécialement les porcs. À quand la compréhension mais surtout la mise en action de toutes ces évidences?

François Brunet et Claude Duquette

De : Martin Deschênes maire@montebello.ca
Envoyé : 18 août 2021 13:17
À : Arnaud Holleville a.holleville@mrc-papineau.com
Cc : Pierre Duchesne p.duchesne@mrc-papineau.com
Objet : Re: Commentaires transport Montebello Élevage porcin

Bonjour Arnaud,

Il faut prendre en considération outre les risques que vous venez d'énumérer que le tronçon de la 148 entre la montée Fassett et la 323 est totalement interdit au poids lourds. La seule route alternative et l'A50 alors le promoteur doit nous garantir que les véhicules utilisés pourront emprunter l'autoroute et aucun lisier ne sera transporté sur le secteur de la municipalité de Montebello.

Merci
Martin Deschênes
Maire

[redacted]
550, Notre-Dame
Montebello, Québec
J0V 1L0

Le 18 août 2021 à 10:27, Arnaud Holleville <a.holleville@mrc-papineau.com> a écrit :

Bonjour monsieur le maire,

Nous prendrons en compte, dans le rapport de consultation sur le projet d'élevage porcin, le défi que représente le transport du lisier dans la municipalité de Montebello. Ce défi inclus les odeurs possibles, les risques de déversements accidentel et l'augmentation de l'achalandage sur la route 148. Si vous avez d'autres commentaires, vous pouvez communiquer avec moi par courriel ou au 819-808-7929.

Sincères salutations.

Arnaud Holleville, B. Sc. - M. Env.
Directeur du Service de l'aménagement
MRC de Papineau
266, rue Viger
Papineauville (Québec), J0V 1R0
Tel: 819-427-6243, poste 1324

De : [redacted] <[redacted]>
Envoyé : 18 août 2021 20:42
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : document suite à la consultation publique pour l'élevage porcin à Fassett

Bonjour

Vous trouverez ci-joint un document en lien avec la consultation publique pour l'élevage porcin à Fasset.
N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.
Merci.
Bonne journée,

Ginette Cardinal
Pommes de terre Laurentiennes Inc.
148, rang Gustave (route 323)
Notre-Dame-de-la-Paix, QC. J0V 1P0
[redacted]

Note du Service de l'aménagement du territoire
Le document se trouve à la page suivante.

Notre-Dame-de-la-Paix, mardi, le 18 août 2021

Sujet : Consultation publique pour le projet de porcherie à Fassett ayant eu lieu le 11 août 2021

Je remercie tous les organisateurs de cette consultation publique ainsi que tous les représentants des différents paliers gouvernementaux qui sont intervenus sur les enjeux de ce futur projet.

En tant que receveur du lisier de l'élevage porcin de M. Francis Brodeur, nous tenons à rassurer les citoyens de Notre-Dame-de-la Paix, que l'épandage se fera dans les règles de l'art prescrites pas le ministère de l'environnement (MELCC) et de l'ordre des agronomes du Québec. La superficie annuelle d'épandage du lisier est de 200 acres sur une superficie totale de 1200 acres, soit 17% de notre superficie cultivable. L'épandage se fera au printemps, dans les champs de maïs et reviendra dans le même champ une année sur 4.

Nous sommes une ferme sans OGM. Nous prônons pour une agriculture durable. Nous investissons dans les nouvelles technologies afin de faire notre part pour une planète et des humains en meilleure santé.

Nous vivons à Notre-Dame-de-la-Paix depuis 25 ans. Nous sommes fiers d'avoir amélioré notre environnement par nos pratiques culturales et nous souhaitons continuer ainsi.

Nous sommes heureux d'avoir accès au lisier de l'élevage porcin de M. Brodeur car il nous permettra de diminuer l'utilisation d'engrais minéraux ainsi que d'augmenter la matière organique du sol, réduisant de ce fait les risques de pollutions diffuses.

Ginette Cardinal

Pommes de terre Laurentiennes inc.
148, rang Gustave, Notre-Dame-de-la-Paix, Qc. J0V 1P0
[redacted]

De : [redacted] <[redacted]>
Envoyé : 19 août 2021 09:10
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : Porcherie a Fassett

Voici un étude américaine sut la dévaluation des propriétés avoisinantes d'une porcherie. Naturellement les propriétés le plus près ont le pourcentage le plus élevé. Les acheteurs ne voudront pas payé le prix du marché pour une demeure qui a une porcherie avoisinante.

Marc Legris

Note du Service de l'aménagement du territoire
Cette étude américaine, intitulée : « *The Effect of a Large Hog Barn Operation on Residential Sales Prices in Marshall County, KY* », peut être consultée à l'adresse suivante : https://www.researchgate.net/publication/282852950_The_Effect_of_a_Large_Hog_Barn_Operation_on_Residential_Sales_Prices_in_Marshall_County_KY

De : Nancy Beaudette <beaudettenancy@gmail.com>
Envoyé : 20 août 2021 15:24
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : Porcherie Fassett

Bonjour
Je vous écris pour vous dire combien je suis déçu que la ville de Fassett accepte un projet de Porcherie dans un village qui commençait a prendre son essor comme ville de villégiature. Je ne vois aucun avantage pour les citoyens. Seulement une perte potentielle significative de la valeur de nos maisons. J'avais l'intention de faire comme beaucoup de vos nouveaux citoyens riverains en rénovant ma maison secondaire pour en faire ma résidence permanente. J 'avais l'intention d'investir un minimum de 300,000. Je pense maintenant plutôt a vendre a cause de la porcherie.
A ce sujet. Si vous acceptez la porcherie. Par respect pour ceux qui avait fait confiance a la ville de Fassett et qui voudrons vendre. Pouvez-vous svp au moins exiger qu'aucune pancarte d'indication ou publicitaire fasse mention que cette ferme la est une porcherie. Ceci aiderais énormément a ce que la grogne de vos citoyen soit un peu moindre.
Merci de m'avoir lu

Nancy Beaudette
456 Principale Fassett

De : Pierrette gareau-legris <[redacted]>
Envoyé : 23 août 2021 09:39
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : Commentaires/recommandations/questions - Porcherie M. Brodeur - Fassett, QC

SVP me faire parvenir un accusé de réception, merci!
A qui de droit;
Suite à la consultation publique concernant le nouvel élevage porcin à Fassett sur les lots 5 363 785, 5 363 784 et 5 362 627 de mercredi, le 11 août 2021, je demande que les atténuations suivantes soient ajoutées au projet en plus de les 3 déjà acceptées par le promoteur :
1 – plantation d'arbres servant d'écran bris odeurs (arbres poussent rapidement) ou mur brise-vent;
2 – recouvrement des structures d'entreposage du lisier;
3 - diète des porcs qui réduit le pourcentage de niveau de protéines crues.
Nous aimerions également avoir une réponse précise sur les points suivants :
Épandage du lisier; qui sera responsable de s'assurer du suivie? Il a été clair mercredi soir que le Ministère n'est pas responsable.
Si contamination des puits ou cours d'eau, qui sera responsable pour dédommager les payeurs de taxes?
Comment dispose-t-on des porcelets morts? Qu'arrive-il aux carcasses?
On parle d'un élevage de 6,000 porcelets, est-ce le nombre par année ou au 8 semaines, ceci n'a jamais été précisé.
Quels avantages aurons-nous pour tous ces désagréments? Nos taxes vont-elles baisser?
Merci de prendre en considération nos craintes à la venue de ce projet.
Dans l'attente de vos réponses.
Merci!

Pierrette Gareau-Legris
Fassett, Qc

De : Marc Legris <toyoecho2002@gmail.com>
Envoyé : 23 août 2021 12:10
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : porcherie

À qui de droit;

Suite à la consultation publique concernant le nouvel élevage porcin à Fassett sur les lots 5 363 785, 5 363 784 et 5 362 627 de mercredi, le 10 aout 2021, j'exige que les atténuations suivantes soient ajoutées au projet en plus de les 3 déjà acceptées par le promoteur :

1 – plantation d'arbres servant d'écran bris odeurs (arbres poussent rapidement);

2 – recouvrement des structures d'entreposage du lisier;

3 - diète des porcs qui réduit le pourcentage de niveau de protéines crues.

Nous aimerions également avoir une réponse précise sur les points suivants :

Épandage du lisier; qui sera responsable de s'assurer du suivie? Il a été clair mercredi soir que le Ministère n'est pas responsable.

Si contamination des puits ou cours d'eau, qui sera responsable pour dédommager les payeurs de taxes?

Comment dispose-t-on des porcelets morts? Qu'arrivent-ils aux carcasses?

Quels advantages aurons-nous? Nos taxes vont-elles baisser?

Merci de prendre en considération nos craintes à la venue de ce projet.

Dans l'attente de vos réponses.

Merci!

De : Marie Josée Bourgeois <[redacted]>
Envoyé : 25 août 2021 11:11
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : ATTÉNUATIONS PORCHERIE BRODEUR 11-08-25

Bonjour,
Merci de transmettre ma lette d'intervention aux instances municipales et de comté ainsi qu'une pétition-papier de 18 noms concernant la porcherie Brodeur de Fassett.
mj

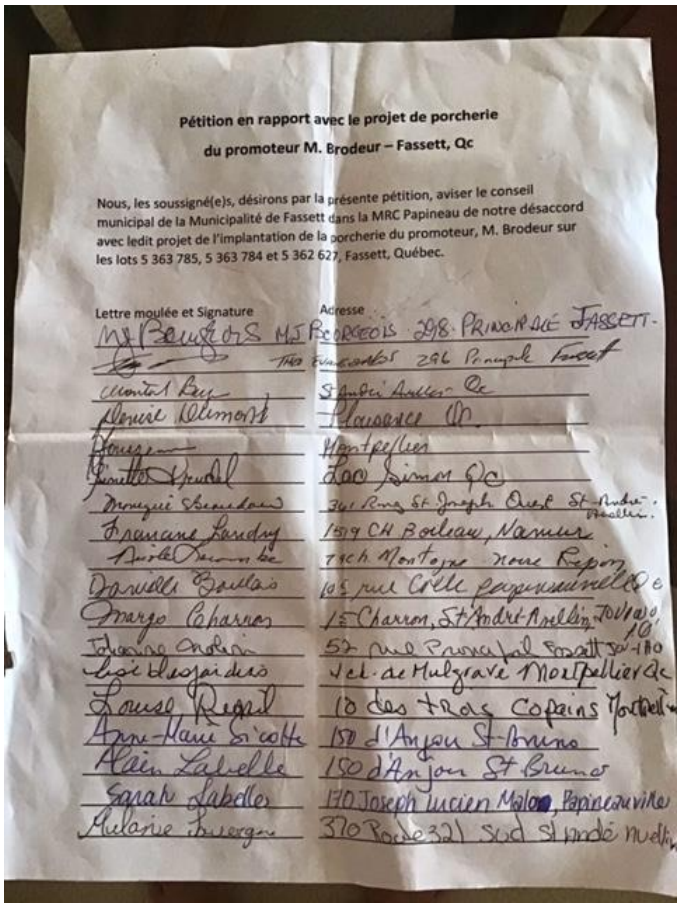

Pétition en rapport avec le projet de porcherie
du promoteur M. Brodeur – Fassett, Qc

Nous, les soussigné(e)s, désirons par la présente pétition, aviser le conseil municipal de la Municipalité de Fassett dans la MRC Papineau de notre désaccord avec ledit projet de l'implantation de la porcherie du promoteur, M. Brodeur sur les lots 5 363 785, 5 363 784 et 5 362 627, Fassett, Québec.

Lettre moulée et Signature	Adresse
MJ Bourgeois	MJ Bourgeois 298 Principale Fassett
Théo Bourgeois	296 Principale Fassett
Martin Roy	St-André-Avellin Qc
Denis Dumont	Plaisance Qc
[illegible]	Montpellier
[illegible]	Lac Simon Qc
Monique Beaudoin	341 Rang St Joseph Ouest St-André-Avellin
Francine Landry	1519 CH Boileau, Namur
[illegible]	7 ch Montagne Noire Papineauville
Danielle Boulais	105 rue Crête Papineauville Qc
Margo Caparros	15 Charron, St-André-Avellin J0V 1A0
Jeanine Ondrin	57 rue Principal Fassett J0V 1H0
Luc Desjardins	1 ch. de Mulgrave Montpellier Qc
Louise Regard	10 des trois Copains Montpellier
Anne-Marie Sicotte	150 d'Anjou St-Bruno
Alain Labelle	150 d'Anjou St-Bruno
Sarah Labelle	170 Joseph Lucien Malon, Papineauville
Mélanie Bourgeois	370 Route 321 Sud St-André-Avellin

Marie Josée Bourgeois

Note du Service de l'aménagement du territoire
La lettre d'intervention se trouve à la page suivante.

UNE SUITE À LA CONSULTATION DU 11 AOÛT 2021 pour l'installation d'une porcherie à Fassett le 25 août 2021

À l'intention de Mesdames et Messieurs de la MRC – Papineau
et de la municipalité de Fassett.
via info@mrc-papineau.com

L'annonce d'une porcherie dans Fassett appartenant au promoteur Francis Brodeur au 403 rue Principale (route 148) a provoqué une onde de choc. Je suis profondément consciente que la joie n'est pas une option pour tant de personnes dans le voisinage et je suis préoccupée personnellement par:

a) les odeurs de stockage et de l'épandage qui causeront une perte de jouissance de la vie en plein air
b) l'affluence du traffic de véhicules utilisés pour le transport des porcelets, du ravitaillement et des lisiers
c) la future santé mentale et physique des propriétaires de résidences familiales entourant la porcherie
d) la dévaluation éventuelle des propriétés de la municipalité
e) la congestion de traffic au centre du village et particulièrement devant la nouvelle garderie (mai 2021) où il y un étranglement causé par les opérations de Fassett Marine sur la 148
f) les impacts de la porcherie sur la réputation du village
g) la mise en péril de futurs développements touristiques et immobiliers
h) les dangers à la nappe phréatique, aux cours d'eau et à la rivière des Outaouais

Compte tenu de tous les impacts potentiels d'une telle entreprise, je dirais bien, que mine de rien, monsieur Brodeur nous a fait un beau coup de cochon! Comment maintenant concilier tourisme, route verte, environnement, nouvelles résidences, halte routière avec une porcherie d'engraissement et du camionnage de toutes sortes à nos portes? Toute une entrée dans la Petite Nation!

Bien sûr, dans un pays développé comme le nôtre, tout le monde a droit de se partir une entreprise privée en quelque part, et ce, sans égard aux petites entreprises en place, surtout si elle est approuvée par les instances gouvernementales et municipales. Certes, le promoteur peut s'attendre de pouvoir prendre de l'expansion et de bénéficier de l'acceptation sociale puisqu'il participe au développement économique du pays et, par conséquent, au bien commun.

Un tel projet aurait probablement moins de résistance et plus d'acceptabilité si le tout ne s'était pas fait en sourdine. C'est le cas avec ce producteur porcin de 6 000 têtes qui achète bien simplement une terre en juin 2019 et une autre contiguë en 2021 dans une petite municipalité de moins de 500 personnes en se décrivant comme un agriculteur biologique

désireux d'installer ses enfants avant de prendre sa retraite. Il aurait fallu que la population soit prévenue de la réalité et ce, longtemps d'avance afin de préparer sa position face aux impacts d'une porcherie et être en mesure de justifier sa position auprès des instances gouvernementales. Bien sûr, M. Brodeur n'a rien dit au sujet de la porcherie et la population n'a rien su, n'ayant pu bénéficier d'information publique à ce sujet.

Le promoteur a eu des mois et des années, en plus de l'expérience dans ce domaine, pour préparer un tel projet et la population, tout au plus quelques mois sinon quelques semaines pour se manifester. TOUT CELA EN TEMPS DE PANDÉMIE, moment où, dans Fassett et ailleurs, les rencontres citoyennes, récréatives et culturelles et les contacts humains sont réduits au minimum. C'est une catastrophe pour un village comme le nôtre. Comme c'est injuste! Vraiment, je ne sais pas comment on peut aimer un tel projet. Je n'y vois aucun avantage pour la municipalité et ses citoyens et ni pour la MRC - Papineau.

Plusieurs mesures d'atténuation devront être mises en place par le promoteur pour améliorer la cohabitation avec la porcherie, si vraiment il doit y avoir cohabitation, tels que

1. Les deux manquantes au projet actuel parmi les cinq recommandées soit haies d'arbres servant d'écran aux émanations et toits sur les structures d'entreposages de lisiers.

2. Une nourriture pour les porcs qui réduit les odeurs fétides (en espérant que c'était déjà prévu)
3. Une voie de service reliant l'entreprise à la A-50 pour éviter le plus possible le passage dans les villages à l'est et à l'ouest (Fassett)
4. Une étude de la qualité de l'eau des puits environnants avant l'installation pour servir à l'analyse de l'eau à intervalles réguliers après l'installation.

Merci à l'avance pour toute votre diligence et votre intérêt dans ce dossier inquiétant.

(Signé)

Marie Josée Bourgeois
298 rue Principale, Fassett, Québec J0V1H0.
c: [redacted]

mjb 11-08-2021 rév. 25-08-2021

Note du Service de l'aménagement du territoire
Le texte de la lettre d'intervention a été importé d'un fichier PDF.

De : Bruno Scheire <[redacted]>
Envoyé : 25 août 2021 16:55
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : ATTÉNUATIONS PORCHERIE BRODEUR 11-08-25

Bonjour

Merci de transmettre la pétiton jointe aux instances concernées de la MRC ainsi que de la municipalité de Fassett.

Bruno Scheire
Ripon

https://www.petitionenligne.com/opposition_a_une_megaporcherie_a_fassett
<https://www.petitionenligne.com/opposition_a_une_megaporcherie_a_fassett>

De : Marc Legris <[redacted]>
Envoyé : 25 août 2021 20:47
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : porcherie

A qui de droit!

Je suis Marc Legris Propriétaire avec mon épouse Pierrette Gareau-Legris du 438 rue principale Fassett. La photo en annexe bien peux évidente montre les vestiges de l'endroit de la porcherie (5 @ 10 porcs) et un poulailler était situé. La porcherie en bas et le poulailler en haut. Je ne me souviens pas d'avoir eu d'odeur provenant de la porcherie.

Mes ancêtres n'était pas des ingénieurs ou des environnementalistes mais ils avaient l'expérience et le soucis des voisins.

Ce qui m'amène à l'atténuation de distance. Je sais que les normes sont excédés. Comme J'ai mentionné dans la consultation la montagne est l'écran parfait pour atténuer et même complètement bloqué les vents du Nord ou du Nord-ouest.Je sais que par expérience, ayant vécu sur la terre voisine du promoteur, que les vents de ces directions étaient pratiquement nulle jusqu'à une courte distance au sud du fossé municipale du côté nord de la voie ferrée. La notion d'écran était déjà connu de mes ancêtres. Les normes sont basés pour un minimum sans tenir compte des avantages qui pourraient amélioré le bien-être des voisins. Du même coup aider le nouvel arrivant (promoteur) a être mieux intégré dans la communauté au lieu d'être imposé.

Marc Legris
438 rue principale Fassett

p.s.: accusé réception SVP.

De : JP Provencal <[redacted]>
Envoyé : 25 août 2021 21:27
À : 'Robert Lavigueur' <[redacted]>; Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : RE: DEMANDE D'APPLICATION DES MESURES D'ATTÉNUATION — MÉGA PORCHERIE FASSETT - MRC-Papineau

A qui de droit à la MRC-Papineau,

Veuillez svp considérer que j'endosse entièrement le document inclus dans le courriel que M. Lavigueur et madame Paquet viennent de vous faire parvenir.

Merci.

JP Provencal
[redacted]
346 rue Principale, Fassett.

From: Robert Lavigueur [[redacted]]
Sent: Wednesday, August 25, 2021 8:20 PM
To: info@mrc-papineau.com
Cc: Jean-Pierre Provencal; Réal Giroux; [redacted]; [redacted]; Marc Legris; Jacques Legris; [redacted]; **llegris.yrobert@gmail.com**
Subject: DEMANDE D'APPLICATION DES MESURES D'ATTÉNUATION — MÉGA PORCHERIE FASSETT - MRC-Papineau

À qui de droit à la MRC-Papineau.

Voici nos demandes et mesures d'atténuation que nous exigeons, etc. que la municipalité de Fassett et son conseil doivent exiger avant d'octroyer tous permis de construction d'une installation porcine par M. Brodeur et/ou autres propriétaires impliqués dans cette mégaexploitation.

Note du Service de l'aménagement du territoire
Les demandes se trouvent aux pages suivantes.

Pour donner suite à la consultation du 11 août 2021 sur les atténuations pour contrer les effets néfastes de l'implantation d'une mégaporcherie par M. Brodeur.

Nous constatons :
Que seulement trois des cinq moyens d'atténuations sont prévus.
Que les explications pour les deux autres moyens sont inadéquates et incomplètes.
Que l'exploitant à l'intention d'appliquer que certaines mesures minimales de contrôle d'odeurs.
Suite à la demande des citoyens il a mentionné qu'il allait établir un calendrier des épandages prévus et de le rendre public.
Il a aussi consenti à ne jamais épandre de lisier sur la totalité des terrains qui borde la route provinciale 148 plus précisément le terrain numéro #1 identifié sur le schéma qu'il a déposé pour expliquer son projet.
Que l'exploitant **n'ait pas fait preuve** d'un comportement de bon citoyen en omettant volontairement d'informer la communauté de son projet d'implantation aux portes de l'Outaouais, lieux reconnus pour sa villégiature !
Que l'exploitant et la ville de Fassett n'ont pas cru bon d'effectuer une étude hydrique portant sur l'impact sur les puits environnants de la consommation d'eau et de la disponibilité de l'eau potable dans le sol, sachant que ce type d'exploitation pourrait provoquer par une consommation très importante, voire excessive, une atteinte majeure du débit disponible voire l'assèchement des puits de surface et artésiens en périphérie de l'entreprise.
Sachant que cela n'atténue en rien les nombreux effets négatifs d'une telle exploitation. C'est-à-dire, qu'en plus de l'odeur fétide et malgré les mesures d'atténuation en place.
Une circulation abusive de véhicules lourds a tous les mois et cela pendant plusieurs jours sur une route rurale touristique aux fins de transport de lisier et de petits bétails (porcelets) et durant la période de transport scolaire. Cela pouvant entrainer une importante diminution de la sécurité routière.
Le bruit des véhicules en déplacement (freinage, accélération)
Odeur de monoxyde de carbone, etc.
Sachant que le trajet que devra emprunter toute cette circulation n'a été présenté ni solutionné et qu'aucun représentant du MTQ n'était présent afin de répondre à nos questions.
Que ce type d'exploitation industrielle n'a pour but que d'effectuer un profit monétaire personnel <u>aux dépens de la dévaluation</u> des propriétés environnantes et d'une diminution parfois très importante de la qualité de vie des citoyens et des activités commerciales de la Ville de Fassett et de ces environs.
Que ce type d'exploitation industrielle ne compensera pas d'une manière ou d'une autre pour au moins les 30 prochaines années, la déviation de la circulation touristique et locale nécessaire à la survie des commerces de la Ville de Fassett, ainsi que les divers impacts monétaires et/ou physiques des propriétés voisines.
Que ce type d'exploitation industrielle ne puisse protéger les nombreux tourismes à pied, à vélo et à moto de ces odeurs nauséabondes et cela pendant plusieurs minutes et heures, soit sur le trajet des vents dominants et autres de la 148, mais aussi sur la longueur du trajet des citernes de lisiers.
Que l'odeur provoquée au centre-ville de Fassett par le déplacement de lisier vers la zone urbaine de la Ville de Fassett sera probablement maintenue plusieurs jours de suite par un déplacement continu du lisier au cœur même de la ville et des commerces qui dépendent d'une circulation fluide du tourisme et clients locaux qui auront aucun avantage à s'arrêter même quelques minutes pour profiter des commerces locaux présents et avenirs.
Que l'exploitant et la ville de Fassett ne s'engagent en rien à compenser les coûts associés à une intervention de ville dans le cadre d'un événement en lien avec l'exploitation de la mégaporcherie.
Que cette exploitation n'apporte qu'un apport même minimaliste à la ville de Fassett puisque c'est une taxation foncière pour exploitation agricole qui sera imposée.

Que cette exploitation n'est nullement nécessaire à la croissance de la ville de Fassett ou du Québec ! C'est une entreprise dont la clientèle est très majoritairement à l'extérieur du Québec, voire du Canada.
Que l'exploitant refuse de confirmer qu'il n'y aura aucune autre exploitation porcine exploitée sur le territoire de la Ville de Fassett.

Nous demandons prioritairement :
Que la municipalité et son conseil exige et oblige M. Brodeur de se conformer à l'ensemble des mesures (5) d'atténuation, soit par l'ajout d'un toit sur le bassin de rétention et la plantation d'une ceinture de haie et arbre de façon à minimiser les odeurs et limiter l'impact sur la communauté.
Que soit confirmé par écrit dans une entente à la Ville de Fassett qu'il y aura aucun épandage sur l'ensemble des terrains qui sont en bordure de la route 148 et principalement le terrain numéro #1 prévu au plan déposé lors de la consultation du 11 août et cela durant toute la durée de l'exploitation.
Qu'aucun permis de construction ne soit autorisé jusqu'à un complément d'étude.

Puisque nous avons constaté que l'étude déposée et présentée à la ville de Fassett et au Ministère pour fin de permis est incomplète. Car selon le plan d'épandage prévu, celui-ci ne tient pas compte du puits artésien situé à l'adresse 422 route Principale Fassett et de certain commerce (cabane à sucre) qui n'y sont pas identifiés. Nous demandons qu'il soit intégré à l'étude afin de tenir compte des impacts encourus et que le résultat soit rendu à la ville de Fassett et aux propriétaires de cette résidence avant toute émission de permis de construction.

Que la municipalité s'engage à appliquer un moratoire sur l'émission de futur permis similaire d'exploitation ou d'expansion de la ferme d'exploitée par M. Brodeur. Le temps de modifier les règlements municipaux impliqués qui auront pour but d'obtenir les mêmes résultats que le moratoire lui-même.
Que l'ensemble des règlements permettant une exploitation similaire sur le territoire de la ville de Fassett soient modifiés de sorte qu'aucune autre exploitation de ce type ou équivalent ne soit permis de construction et/ou d'exploitation et d'expansion.
Que la ville de Fassett effectue une étude indépendante sur la disponibilité hydrique en quantité suffisante suffisante à long terme pour l'exploitation de cette mégaporcherie sans potentiel d'assèchement et de contamination aux divers types de puits artésiens et de surface des propriétés dans les kilomètres environnants **ou** s'engage à relier toutes les propriétés pouvant avoir une contamination de leurs puits au réseau d'aqueduc sans en exiger le coût aux propriétaires visés par cette exploitation.

Que le MTQ soit informé et vérifie l'impact de cette exploitation et en dépose son rapport de modification si nécessaire à une telle circulation intensive (camions et lourdes remorques) selon les trajets prévus par l'exploitant, les droits de déplacements de véhicule lourd sur la 148 en Outaouais, le déplacement des liquides par les fossés qui longe la route 148 et en imposer les mesures de mitigation ainsi que les correctifs.

Qu'une la municipalité effectue une demande au BAPE afin que soit effectuée dans les plus brefs délais par la ville de Fassett afin que le BAPE évalue une étude d'impact et de conformité sur la collectivité, ainsi que sur une dimension écologique, sociale, et environnementale.

Mesures d'atténuation attendues par l'exploitant de la méga- porcherie afin de réduire l'impact sur la qualité de vie et financier du voisinage.
Recouvrement scellé de la structure d'entreposage de lisier en tout temps et précautions prisent lors de son pompage ainsi que lors du transfert du lisier vers la structure d'entreposage.

Installation d'un écran brise odeurs sous forme de haies végétales autour des bâtiments d'élevages et des terrains sur lesquels l'épandage aura lieu.

Si possible, que le conseil municipal préconise :

De demander à M. Brodeur d'utiliser un système SOLUGEN ou équivalent.
De demander à M. Brodeur de munir les bâtiments d'une ventilation adéquate afin de ne pas avoir d'effets olfactifs
De demander à M. Brodeur l'incorporation du lisier au sol. Que l'épandage soit fait de manière à assurer dans un délai maximal de 24 h l'incorporation en sol juste qu'à l'absence d'odeur.
De demander à M. Brodeur le respect des distances séparatrices destinées à atténuer les odeurs non pas seulement selon les normes exigibles. Mais en tenant compte des éléments tels que la configuration du terrain ou l'implantation d'un boisé pour atténuer l'impact visuel et de favoriser une meilleure dispersion des odeurs.
De demander à M. Brodeur l'intégration d'équipements destinés à économiser l'eau de façon plus performante comme l'utilisation d'un Solugen.
De demander à M. Brodeur comment il va s'assurer que les bêtes sans vie (environ 10 %, environ 600 carcasses aux 8 semaines) ne soient pas enterrées en fosse commune sur un ou plusieurs terrains sur le territoire de la ville de Fassett et qu'aucune odeur de décomposition n'en émane.
Par conséquent, que la ville de Fassett s'assure que des mesures sont prises concernant les carcasses de porc afin que leurs décompositions ne provoquent pas un surcroit d'odeur fétide et/ou de contamination des sols en se procurant des bacs ou conteneurs réfrigérés contrôle la température pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'odeur qui en sorte.
De demander à M. Brodeur les moyens qui utilisera afin de maintenir la chaussée (148) propre de tous les déchets ou éléments laissés au sol par la circulation d'exploitation de la méga-porcherie le jour même.
De demander à M. Brodeur de s'engager à ne pas épandre de lisier les jeudis, vendredi, et les fins de semaine et aux heures des transports scolaires.
Aucune lourde circulation (camion) avant 7 h du matin et après 16 h et que cette circulation soit seulement les jours de semaines.
Aucune circulation lourde associée à l'exploitation de la mégaporcherie au même moment du transport scolaire.
Que la municipalité de Fassett effectue aux frais de l'exploitant des prélèvements et analyse des sols, des cours d'eau et puits environnants adjacents à l'exploitation par une entreprise indépendante et non impliquée dans le projet et rendre publics sur une base régulière les résultats par publication et courriel.
Que la municipalité de Fassett à procéder à une étude d'évaluation foncière de l'impact de l'implantation de la mégaporcherie sur les propriétés environnantes.

Robert Lavigueur
Sylvie Paquet

De : Marc Legris <[redacted]>
Envoyé : 25 août 2021 21:13
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : porcherie

A qui de droit!

mesures sanitaires strictes pour controler les mouches domestique avec visites de 2 personnes au 2 semaines maximum pour faire une tournées lieu des lieus pour vérifier la propreté des installations. Un rapport à la municipalité et à l'environnement en cas de force majeure ou établir des règlements municipaux avec amendes en argents ($$$$). Qu'est ce qui est plus apte à propager les maladies que la mouche domestique.

Marc Legris
438, rue principale Fassett.

De : Lyne Gagnon <[redacted]>
Envoyé : 26 août 2021 08:40
À : Info Mrc Papineau <[redacted]>; dg@village-fassett.com
Cc : JP Provencal <[redacted]>; Robert Lavigueur <[redacted]>
Objet : Re: consultation élevage porcin

Bonjour,
Ci-joint vous trouverez une lettre au sujet de l'implantation d'une porcherie à Fassett suite à la visio-conférence du 11 août. Pourriez-vous svp me faire parvenir un avis de réception de la lettre.
Cordialement,
Lyne Gagnon
420 rue Principale
Fassett

Note du Service de l'aménagement du territoire
La lettre se trouve à la page suivante.

Fassett, le 25 août 2021: Contrôle des odeurs de lisier

Objet : Contrôle des odeurs de lisier- Méga-porcherie de Fassett
MRC Papineau et ville de Fassett,
À qui de droit,
Lors de la visio-conférence du 11 août, nous avons appris avec regret que vous autorisiez la construction d'une méga porcherie, juste en périphérie de notre ville, Fassett.
En tant que citoyens habitant à Fassett, nous avons été très déçus et indignés par cette décision, apprise à la dernière minute. Et pour cause, cette mégaporcherie sera située sur la route verte de villégiature, comprise entre les montagnes et la rivière Outaouais, qui est la porte d'entrée de la magnifique région Outaouaise.
Lors de cette rencontre, le promoteur nous a exposé les 5 façons recommandées afin de diminuer les odeurs engendrées par le lisier. Il n'en a retenu que 3. Suite à différentes rencontres tenues par un groupe de citoyens, nous recommandons que la mairie de Fassett et la MRC de Papineau obligent le promoteur à rencontrer les 5 recommandations, soit d'ajouter un toit étanche sur le toit de sa fosse à lisier et de planter des arbres sur le site de la mégaporcherie.
Ce toit diminuera les émanations de cette fosse à lisier et les arbres permettront entre autres de camoufler les bâtiments. Comme mentionné sur l'appel, le promoteur s'engage à ne pas épandre le lisier sur le terrain 1 (aux abords de la route 148), cependant nous demandons une plantation d'écran (arbustes) au niveau des terrains utilisés (terrain 2) pour l'épandage afin de réduire les aérosols engendrés lors de cet épandage.
De plus, nous comprenons que cette méga-porcherie utilisera entre 27,000 à 38, 800 litres d'eau par jour. Nous comprenons également qu'il peut y avoir risque de contamination de la nappe phréatique et des ruisseaux environnants lors de l'épandage du lisier. Étant donné le manque d'études faite sur la possibilité de diminuer la quantité d'eau suite à la surconsommation ou la contamination des puits environnants par M. Brodeur et la firme responsable, nous demandons à ce que la ville de Fassett et la MRC s'engage à raccorder au système d'aqueduc de la ville, les résidences pouvant être affectées par ces possibles inconvénients engendrés par la surutilisation et possible contamination des eaux environnantes.
Étant donné que les cours d'eau, retrouvés sur les terrains où M. Brodeur fera son épandage (voir photos ci-dessous), se jettent dans notre magnifique rivière Outaouais, je trouve sincèrement aberrant qu'un permis de construction sera octroyé à cet endroit. Il existe tellement de terres qui pourraient être ciblées pour la construction d'une telle Méga-porcherie et qui n'impliquerait pas de potentielles contaminations de cours d'eau majeur.
J'ose espérer que la municipalité de Fassett et la MRC de Papineau fera tout en son pouvoir afin d'amender les règlements de zonage pour empêcher que ce projet puisse prendre de l'expansion et aussi limiter les constructions similaires à cette porcherie près de la zone riveraine afin de protéger notre rivière et son environnement.
Dans l'attente de vos décisions pour l'obligation d'exiger les 5 recommandations de réduction d'odeurs, je vous prie de croire, Monsieur le Maire et la MRC de Papineau, à nos salutations les plus respectueuses.
Lyne Gagnon et Marc Morin, 420 rue Principale, Fassett

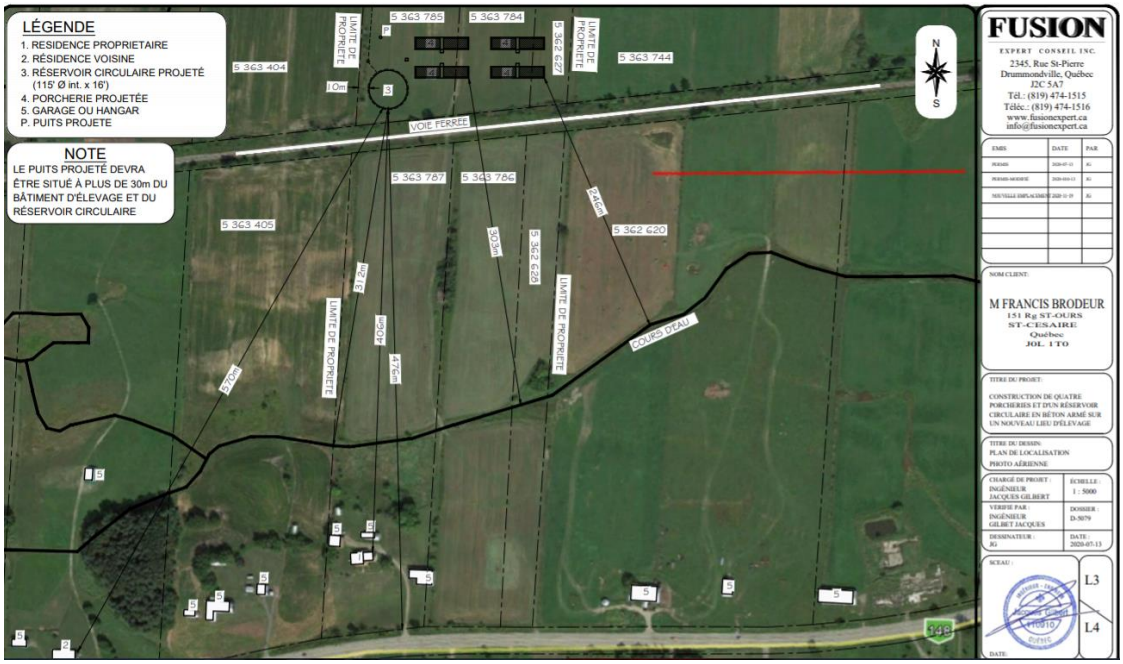
LÉGENDE
1. RESIDENCE PROPRIETAIRE
2. RÉSIDENCE VOISINE
3. RÉSERVOIR CIRCULAIRE PROJETÉ (115' Ø int. x 16')
4. PORCHERIE PROJETÉE
5. GARAGE OU HANGAR
P. PUITS PROJETE
NOTE
LE PUITS PROJETÉ DEVRA ÊTRE SITUÉ À PLUS DE 30m DU BÂTIMENT D'ÉLEVAGE ET DU RÉSERVOIR CIRCULAIRE
5 363 404
5 363 785
5 363 784
5 366 627
5 363 744
5 363 787
5 363 786
5 363 405
5 362 620
5 362 628
VOIE FERREE
LIMITE DE PROPRIETE
COURS D'EAU
FUSION
EXPERT CONSEIL INC.
2345, Rue St-Pierre
Drummondville, Québec
J2C 5A7
Tél.: (819) 474-1515
Télec.: (819) 474-1516
www.fusionexpert.ca
info@fusionexpert.ca
NOM CLIENT:
M FRANCIS BRODEUR
151 Rg ST-OURS
ST-CESAIRE
Québec
J0L 1T0
TITRE DU PROJET:
CONSTRUCTION DE QUATRE PORCHERIES ET D'UN RÉSERVOIR CIRCULAIRE EN BÉTON ARMÉ SUR UN NOUVEAU LIEU D'ÉLEVAGE
TITRE DU DESSIN:
PLAN DE LOCALISATION
PHOTO AÉRIENNE
CHARGÉ DE PROJET: INGÉNIEUR JACQUES GILBERT
ÉCHELLE: 1 : 5000
VERIFIE PAR: INGÉNIEUR GILBERT JACQUES
DOSSIER: D-5079
DESSINATEUR: JG
DATE: 2020-07-13
SCEAU:
L3
L4
DATE:

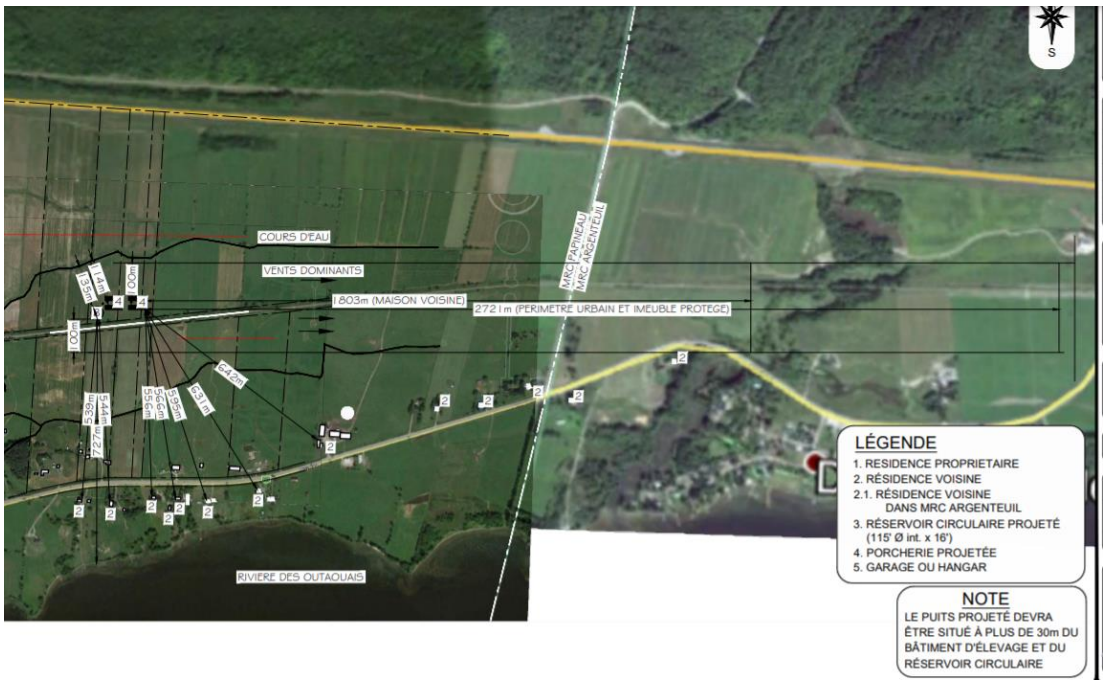
COURS D'EAU
VENTS DOMINANTS
1 803m (MAISON VOISINE)
2721m (PERIMETRE URBAIN ET IMEUBLE PROTEGE)
MRC PAPINEAU
MRC ARGENTEUIL
RIVIERE DES OUTAOUAIS
LÉGENDE
1. RESIDENCE PROPRIETAIRE
2. RÉSIDENCE VOISINE
2.1. RÉSIDENCE VOISINE DANS MRC ARGENTEUIL
3. RÉSERVOIR CIRCULAIRE PROJETÉ (115' Ø int. x 16')
4. PORCHERIE PROJETÉE
5. GARAGE OU HANGAR
NOTE
LE PUITS PROJETÉ DEVRA ÊTRE SITUÉ À PLUS DE 30m DU BÂTIMENT D'ÉLEVAGE ET DU RÉSERVOIR CIRCULAIRE

De : Roger Binette <[redacted]>
Envoyé : 26 août 2021 16:12
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : non au projet mega porcherie

Monsieur le Ministre de L'environnement
Lors de la consultation publique qui a eu lieu le 11 Août 2021 dernier, nous avons apris qu'ils aura la construction d'une mégaporcherie ,dans notre petite municipalité de Fassett qui est la porte de l'entré L'Outaouais .
Nous étions au courant de rien à ce jour et pourtant le Ministère trame ce dossier depuis 1 ans .La mégaporcherie avait déjà eu l'autorisation du gouvernement pour aller de l'avant avec ce projet et de demander un permis à Fassett .
Les résidant de Fassett sommes très déçu de cette décision et semble-t-il que nous n'aurions pas le choix d'accepter cette MÉGAPORCHERIE de 6.000 cochon , dans notre municipalité de 460 habitants et qui fait environ 15 kilomètre carré de superficie. Celle-ci se retrouvera sur la route verte de villégiature bicyclette ,moto ,tourisme, et touristique de la rivière des Outaouais à moins de quelque kilomètre de Montébelo . Nous devons penser aux petit commerce et restaurants avec terrasse .Wow le purin on va une autre place .

Pourtant il y a plein d'endroit au Québec de terre à perte de vue qu'ils n'y a personne Mirabel pas loin d'ici plus grand pour ce genre de projet, non dans un petit Village de 460 habitant et touristique , nos inquiétude sont le déversement du lisier vers la rivière ,qui est à moins de 1 kilomètre et où il y a plusieurs cours d'eau y mène directement la pêche compromise .Le transport du lisier sur la route verte provincial . de plus cette mégaporcherie consommera autour de 30 milles litre d'eau par jour et nous ont doit se priver présentement . Qu'arrivera t-il avec l'asséchement de la nappe phréatique et de la contamination par ruissellement .Plusieurs citoyen on des puit et d'autre l'aqueduc municipal ,nous sommes déjà restreint pour la consommation d'eau .
Que pouvons nous faire pour se protéger d'éventuel problème environnementaux ? protection de la rivière ,eau potable , poisson, nappe phréatique ,les odeurs ,et d'un beau petit village touristique,(qui va avoir plus de cochon que d'habitant).Wow belle façon d'attirer les nouveau résidents et les touristes

Bien à vous
Roger Binette et Rose-Mai Lamoureux citoyen de Fassett

De : encarnacion obana <[redacted]>
Envoyé : 26 août 2021 19:46
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com
Objet : Porcherie Fasset

Good evening,

Hi I just heard from our friend about these big industrial pork farm coming in Ville de Fasset absolutely I will be disapprove, decline for having a industrial pig pork farm in my city because there 's lot impact of environmental spread of feces and waste surrounding neighbourhoods, polluting air and water with toxic waste particles, the waste form pig farms can carry pathogens, bacteria and heavy metals that can be toxic when ingested, and as well as they destroy crops, as well as habitat for plants and animals and can get a diseases.
I don't want these pig farm coming here in my city Fasset is a very nice place, quite and I love my city and I hope can someone read my comments.
Thank you so much!

Sincerely,
Mrs. Obana

De : claude duquette <[redacted]>
Envoyé : samedi 28 août 2021 11:48
À : Info Mrc Papineau <info@mrc-papineau.com>
Objet : Fwd: mega-porcherie

---------- Forwarded message ---------

De : **claude duquette** <[redacted]>
Date: ven. 27 août 2021 à 13:04
Subject: mega-porcherie

À qui de droit, devant votre silence en en lien avec notre appel à l'aide pour empêcher l'implantation d'une mégaporcherie à Fassett, je vous envoie ces documents révélateurs de la réalité. J'y ajoute ce questionnement: qui finance cette porcherie? Le promoteur? Les Chinois? Qui? Une compagnie à numéros? Ce qu'on sait, c'est que les Chinois sont de gros clients pour nos porcs. Ayant massacré à peu près toutes leurs terres arables, à cause de leurs pratiques de culture barbares, ils achètent les terres du monde. Quoi qu'il en soit, qui que ce soit, ce projet est barbare et est une réponse tout aussi barbare et inintelligente face à l'urgence climatique (point de non-retour en 2030)! Entendez la grogne des citoyens qui n'en veulent pas et ne réagissez pas comme des politiciens calculateurs de votes. Il est déjà trop tard. Le plus sourd à nos appels est "LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES!!!!!!!!!!!!!!!!!! C'est vraiment de toute beauté!!!!!!!!!!!Les critères des années 50,60,70 sont obsolètes. Êtes- vous là pour gagner des élections ou pour aider l'humanité à se sortir d'une crise sans précédent dans l'histoire? Une méga porcherie est tout aussi obsolète que le pétrole, les ski doos, sauf pour les gens du Grand Nord.

--
claude duquette

Note du Service de l'aménagement du territoire
Deux textes sont joints à ce courriel. Il se trouvent aux pages suivantes.

Environnement

Outre l'envergure du projet, les citoyens s'inquiètent pour l'environnement en raison de la présence de cours d'eau et des lacs Jolicoeur et Bolduc tout près des lieux d'épandage de lisier. Ils se disent également soucieux pour la nappe phréatique puisque la majorité des gens du coin sont alimentés en eau par des puits.

«La Municipalité se présente comme une région de villégiature, mais l'épandage va polluer les lacs environnants», affirme Paul-André Quintin, président de l'Association du lac Bolduc. Cette étendue d'eau est d'ailleurs un versant du Grand lac Saint-François.

Selon M. Quintin, il existe déjà un problème puisque lorsqu'il pleut en grosse quantité, le déversement des terres se fait dans le lac. «Avec l'augmentation de l'épandage, cela ne ferait que décupler le problème», soutient-il.

Rejoint par le Courrier Frontenac, le ministère de l'Environnement a précisé qu'il a reçu deux demandes d'autorisation pour l'implantation de nouveaux lieux d'élevage porcin le 28 septembre 2018. Ceux-ci ont été autorisés le 15 janvier et la Municipalité d'Adstock a été avisée de l'autorisation.

De son côté, le regroupement des Éleveurs de porcs du Québec assure que l'organisation est très sensible vis-à-vis la question environnementale et cela fait partie des préoccupations qu'il essaie d'améliorer depuis plusieurs années. Par rapport à l'inquiétude envers la contamination au phosphore, le regroupement rappelle que cela fait plus de 15 ans qu'une réglementation existe au Québec obligeant tous les producteurs de porcs à avoir un bilan phosphore en équilibre certifié par un agronome reconnu par son Ordre.

Plan d'épandage présenté le 14 février

Impacts économiques

En plus de l'envergure du développement et des questions environnementales, les voisins ont également peur pour la dévaluation de leurs terrains et du futur de leur propre entreprise. Éric Vachon, qui possède un garage de mécanique d'autos sports, indique que ses clients ne veulent pas circuler dans le rang lorsqu'il y a épandage. Serge Grenier et sa conjointe prévoient de leur côté agrandir leur érablière de 17 000 entailles, mais la mégaporcherie remettrait en doute leur projet.

De son côté, Gilbert Lessard a développé l'expertise de purifier la laine qui pousse l'hiver sous les poils des bœufs musqués. Il s'agit de l'une des plus luxueuses et dispendieuses au monde, mais elle ne doit pas être contaminée par des odeurs de l'extérieur. Le développement pourrait donc mettre en péril son produit, croit-il.

Radio-Canada
le 7 novembre 2005

Prenez note que cet article publié en 2005 pourrait contenir des informations qui ne sont plus à jour.

Le ras-le-bol populaire contre les mégaporcheries a raison des maires sortants des municipalités de Richelieu et de Saint-Cyprien-de-Napierville.

La cote des porcheries est nettement en baisse en Montérégie où deux maires sortants se sont fait servir une fin de non-recevoir à l'occasion du scrutin municipal de dimanche.

À Richelieu, la colère des citoyens contre l'implantation de deux mégaporcheries sur le territoire de la municipalité a eu raison du maire Raymond Guertin, défait par Jacques Ladouceur, un cheminot qui emporte 55 % des voix. Le maire sortant s'est fait reprocher durant la campagne d'avoir fait trop peu pour empêcher la venue des producteurs de porcs.

L'équipe de Jacques Ladouceur, composée d'opposants aux porcheries, a obtenu en outre cinq des six postes de conseillers. Le maire Ladouceur a l'intention de prendre exemple sur les municipalités qui ont le mieux réussi à minimiser l'impact sur leur territoire de l'industrie porcine.

Même scénario à Saint-Cyprien-de-Napierville où, leader d'un groupe de citoyens contre l'implantation de nouvelles porcheries, André Tremblay, a délogé le maire sortant Normand Lefebvre. Ses candidats ont de plus remporté tous les postes de conseillers lors d'une élection qui a atteint un taux de participation de 72 %.

Le nouveau maire a promis de poursuivre sa lutte contre les mégaporcheries et averti les promoteurs qu'ils ne sont pas bienvenu...

ANNEXE D : COMMENTAIRES ÉCRITS DANS LE FIL DE CONVERSATION (CLAVARDAGE) LORS DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 11 AOÛT 2021

19:04:27 From Les entreprises agricoles Kano : Est-ce possible d'autoriser l'enregistrement de la séance par les participants ? merci.
19:04:39 From Marie Josée Bourgeois : comment envoyer une liste de question à l'aide d'internet
19:09:26 From Les entreprises agricoles Kano : Il est un peu tôt pour parler d'acceptabilité sociale, du moins à Notre-Dame-de-la-Paix, le projet d'épandage de lisiers rencontrera une vive opposition.
19:12:43 From Les entreprises agricoles Kano : Bref, les dés sont pipés et c'est une consultation bidon !
19:35:07 From Robert Lavigueur : Nous ne pouvons rien voir
19:35:15 From Robert Lavigueur : Agrandir svp
19:35:27 From Robert Lavigueur : Et revenir en arrière
19:36:54 From Isabelle Dubé, agronome : Les documents présentés sont tous disponibles dans l'invitaion de la consultation
19:40:34 From Luc Poirier : https://mrcpapineau.com/consultation-publique-sur-un-nouvel-elevage-porcin/
19:40:58 From Les entreprises agricoles Kano : Par contre, au printemps, les odeurs voyagent davantage notamment à cause du faible couvert forestier.
19:43:27 From Luc Poirier : https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/guide_projet_elevage_porcin.pdf
19:44:16 From Claude : Avez-vous considéré l'impact pour attirer (ou plutôt repousser) de nouveaux résidents?
19:45:42 From MRC papineau Video1 : Vous pouvez envoyer vos commentaires par courriel jusqu'au 26 août 2021 à info@mrc-papineau.com
19:45:51 From Robert Lavigueur : Il y a un mur d'arbres à l'Est
19:46:49 From Emilie Ladent : On parle de plus en plus de bien être animal, les porcins seront enfermés et ne sortirons pas de leur parc bétonné, dans de petit enclos. Alors cela respect les normes, mais pensez vous qu'au niveau éthique, cela est correct?
19:47:04 From Robert Lavigueur : Combien d'épandage prévu et la séquence.
19:47:18 From Claude : En tout cas, je ne suis pas convaincu, après votre démonstration, vous nous proposez de choisir entre épouvantable et insupportable.
19:49:25 From Les entreprises agricoles Kano : Dans sa présentation, M. Brodeur a expliqué que son projet serait certifié biologique. Ai-je bien compris ? Pourtant, le projet ne ressemble en rien à un projet d'élevage biologique.
19:49:57 From Robert Lavigueur : Près d'une zone d'épandage et il n'a pas été considéré
19:50:27 From Robert Lavigueur : Lisier étendu l'autre côté de la rue
19:50:59 From Robert Lavigueur : Nous avons moins de 100m
19:51:11 From JP Provencal : Est-ce que les bâtiments et/ou les réservoirs seront visibles de l'A-50 ou de la 148?
19:52:12 From Robert Lavigueur : Proche du lisier
19:54:49 From Michel Guindon : monsieur parle de 27000l/ J et des M cubes peut-il cnserver les mêmes unités de mesure présomption régions standards beaucoup de place autour manque d'eau
19:56:17 From JP Provencal : Est-ce que l'approvisionnement en eau se fera par voie d'un puits artésien ou par le réseau d'aqueduc de la ville – comme j'ai cru entendre tantôt? On nous demande régulièrement de limiter notre consommation d'eau. Est-ce qu'il y aura un impact?
19:56:44 From Les entreprises agricoles Kano : Les nappes phréatiques sont également à risque, surtout dans un sol sablonneux comme c'est le cas à Notre-Dame-de-la-Paix.
19:58:26 From Robert Lavigueur : Sans culture c'est combien le maximum permis d'épandage

19:59:22 From Emilie Ladent : En ce qui concerne l'épandage, avez-vous trouver les sites/agriculteurs? Les quantités produites sont assez importantes, pensez vous pouvoir écouler la totalité du lisier?
20:00:34 From Michel Guindon : si l'agriculteur ne suit pas votre recommandation qu'arrive t-il?
20:01:02 From dan lavigueur : quel serot les endroits d'épendage dans municipalité de notre dame de la paix?
20:02:39 From Lynn Gendron : Est ce que le promoteur peut nous expliquer le lien entre sa dite culture biologique et les 6,000 porcelets?
20:03:08 From Robert Lavigueur : Aucun bon sens
20:04:37 From Les entreprises agricoles Kano : Est-ce qu'un organisateur est mandaté pour répondre dans le chat ? Il y a de nombreuses questions, mais personne n'y répond...
20:05:13 From Robert Lavigueur : Aucun bon sens . 120 voyages c'est énorme. Devrait s'aménager une autre route que la route 148
20:05:56 From dan lavigueur : souvent dans la région deFasset et montebello il y a un inversion empêchant les odeurss de se dissipé il y a danger d'accumulation de sulfure d'hydrogène très dangereux pour la santé humaine quee compez vous faire
20:06:07 From Robert Lavigueur : !20 camion devant les mêmes résidences ????
20:06:16 From Emilie Ladent : Les fermes porcines comme les autres élevages, produisent de grosses quantités de gaz à effet de serre : dioxyde de carbone, ammoniac, méthane… Dans un contexte de changements climatiques et au vu du rapport du GIEC assez alarmiste sortie lundi, est-ce raisonnable de promouvoir ce genre de production? Il me semble qu il faudrait plus se tourner vers une agriculture raisonnée et éthique.
20:06:37 From dan lavigueur : aleez vous utiliser de hypodror afin de diminuer les odeurs
20:07:05 From Les entreprises agricoles Kano : "Au Québec, il n'existe aucun indicateur reconnu établissant le nombre de porcs que doit contenir une porcherie pour qu'elle soit désignée spécifiquement par le terme mégaporcherie. " source : office de la langue française
20:07:39 From Lynn Gendron : Est ce que quelqu'un à pris en considération le traffic touristique que nous avons sur la 148? Aucun bon sens ce projet dans notre région riveraine!
20:07:56 From Robert Lavigueur : Quelle est l'avantage de ce projet de rêve d'enfance pour la communauté de la ville de Fasset
20:09:05 From Les entreprises agricoles Kano : Les engrais verts sont beaucoup plus efficaces pour la culture biologique que les lisiers
20:11:46 From Claude : Avez-vous considéré le dernier rapport du GIEC expliquant que le point de non-retour est maintenant prévu pour 2030? La quantité de méthane émis par les porcs (et les bovins) est la plus grande source de polution sur notre petite planète et que la tendance actuelle est de manger de moins en moins de viande.
20:12:03 From Michel Guindon : quels sont les impacts financiers pour la municipalité si les terrains qui longent la rivière ne se vendent plus pertes de taxes possibilité de croissance.
20:12:33 From Claude : Cette porcherie est un non sens absolu en 2021 en terme de polution, d'odeur, d'éthique planétaire et j'en passe...
20:12:51 From Robert Lavigueur : Le terrain #1
20:12:57 From JP Provencal : Il y a des endroits moins pittoresques pour réaliser ce genre de projet me semble. On fait la promotion de Fassett comme LA porte d'entrée de l'Outaouais, tel que la plaque sur ma voiture. Entre les montagnes et la magnifique rivière. Venez faire du vélo, du bateau... Est-ce qu'on a mesuré l'impact négatif potentiel d'un tel projet? De l'impact environnemental il semble que ce soit réglé. Mais la valeur de nos propriétés? « PRENEZ LA SORTIE JUSTE APRÈS LA PORCHERIE ET VOUS ÊTES À FASSETT " c'est pas très winner comme slogan.
20:14:25 From JP Provencal : Combien de taxes ce projet va-t-il apporter à la municipalité et ses citoyens? Si la consommation d'esu équivaut à environ 11 résidences je dois présumer que l'apport de taxes est équivalent.

20:16:03 From Emilie Ladent : selon l université de McGill, un quebecois consomme en moyenne 400l d eau/ jour, les 27000l d eau pour la procherie correspond à la consommation de 68 personnes
20:16:52 From Lynn Gendron : les résidents ne sont pas ici juste les fins de semaines!!
20:17:38 From Michel Guindon : territoire avec beaucoup de moto
20:18:09 From Robert Lavigueur : Beaucoup de marcheur de vélo et de moto
20:18:35 From Les entreprises agricoles Kano : Il a été question du BAPE. L'information fournie par les promoteurs n'est pas complète. Même si la grosseur de la porcherie n'oblige pas la tenue d'une audience du BAPE, rien n'empêche la population d'effectuer une demande au ministre de l'Environnement de donner un mandat au BAPE pour étudier les impacts environnementaux de ce projet. J'invite donc les citoyens inquiets des impacts sur l'environnement de faire une demande au Ministre pour tenir un BAPE.
20:19:09 From Lynn Gendron to MRC papineau Video1(Direct Message) : Svp répondre aux questions du chat.. Merci
20:19:26 From Les entreprises agricoles Kano : Lien pour faire une demande de BAPE : https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/participer/
20:22:15 From MRC papineau Video1 to JP Provencal(Direct Message) : Bonjour monsieur Provencal, vous pourrez émettre vos commentaires ou questions dans la prochaine étape de la consultation.
20:22:30 From Robert Lavigueur : 120 camions par mois ou seulement au printemps ??
20:25:31 From Chantal Delisle : Vous avez parlé des mesures d'atténuation pour les bâtiments, y en a-t-il pour l'épandage?
20:29:36 From Chantal Delisle : Est-ce que le calendrier pourra être fourni à ND-Paix?
20:29:46 From Les entreprises agricoles Kano : Pour demander une audience du BAPE, il faut écrire une lettre au ministre de l'Environnement et demander qu'il octroi un mandat au BAPE concernant ce projet. Indiquez les raisons pour lesquelles vous avez des inquiétudes pour la qualité de l'environnement (ex : ruissellement, pollution, nappes phréatiques, puits, libération du métane, etc.). Vous pouvez aussi mettre en copie conforme le ministre Lacombe qui est responsable de l'Outaouais ainsi que le BAPE. Voici les coordonnées du Ministre pour envoyer votre requête pour la tenue d'un BAPE : Monsieur Benoit Charette
Cabinet du ministre
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec, Québec G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3911
20:29:58 From Chantal Delisle : Je parlais du calendrier d'épandage...
20:33:47 From Robert Lavigueur : Les camions sont interdits entre Montebello et Montée Fassett depuis 2020. Est la même chose pour notre route riveraine et zone verte.
20:42:25 From MRC papineau Video1 to Benoit Lauzon, maire(Direct Message) : Jacques est prêt pour un commentaire dans la salle
20:52:51 From MRC papineau Video1 to Benoit Lauzon, maire(Direct Message) : Roger Binette
20:55:46 From Chantal Delisle : Est-ce que les gens peuvent se nommer avant de parler s.v.p.?
20:56:24 From Les entreprises agricoles Kano : À la fin de la rencontre, les participants peuvent sauvegarder les échanges du chat. Pour ce faire, vous n'avez qu'à cliquer sur les trois petits points en bas à droite dans le chat et cliquez ensuite sur "Save chat". Vous pourrez ainsi conservez les informations échangées dans le chat pour vous y référer ultérieurement.
20:56:48 From Emilie Ladent : J ai recu le journal mardi pour l inscription a la consultation vendredi, un peu court
20:59:34 From Les entreprises agricoles Kano : 250 acres d'épandage à Notre-Dame-de-la-Paix, en plus des autres fermes industrielles qui font d'autres épandages. L'agronome ne mentionne

pas l'effet cumulatif des autres fermes, tant en terme d'odeurs que d'impacts environnementaux.

21:05:30 From MRC papineau Video1 to Benoit Lauzon, maire(Direct Message) : Yves Robert

21:05:49 From JP Provencal to MRC papineau Video1(Direct Message) : Bravo pour l'intervention je vous supporte à 100% - je peux avoir vos coordonnées svp? moi c'est Jean-Pierre Provencal de Fassett. jp.provencal@videotron.ca cell: 514.770.3797

21:06:50 From JP Provencal to MRC papineau Video1(Direct Message) : Je visais celui qui vient d'intervenir avant M. Guindon. Vous pouvez lui passer mes coordonnées svp? merci!

21:15:31 From Les entreprises agricoles Kano : Voici un extrait d'un article de Radio-Canada sur l'établissement d'une porcherie à Maricourt en Estrie (l'article a été publié le 15 juin 2021) : "Le projet de porcherie prévoit l'engraissement de 3996 porcs, soit 4 de moins que la limite de 4000 qui aurait enclenché automatiquement un processus d'évaluation par le BAPE." À 6 000 porcs, ce projet devrait donc être soumis automatiquement à une audience du BAPE selon les informations de Radio-Canada. Matière à réflexion.

21:24:20 From Chantal Delisle : Peut-on avoir les lots sur lesquels l'épandage sera effectué à Notre-Dame-de-la-Paix?

21:44:36 From Robert Lavigueur : C'est pas à nous à payer ces frais de façon indirect.

22:00:56 From Isabelle Dubé, agronome : Je pense que la consultation et les questions sont bien au delà des objectifs prescrits pour ce type de consultation de ce soir.

22:07:40 From Les entreprises agricoles Kano : Pourquoi le promoteur prévoit construire plusieurs petits bâtiments plutôt qu'un seul gros, ce qui sera nécessairement plus coûteux, serait-ce pour contourner les règles et échapper au BAPE, un peu comme les municipalités qui divisent les travaux pour échapper aux appels d'offre ?

22:14:40 From JP Provencal : Comment se fait-il que les citoyens de Fassett viennent tout juste d'apprendre l'existence de ce projet? Je me mets à la place de M. Robert Lavigueur qui se construit juste en face. Il aurait dû savoir. Est-ce que le registre des lobbyistes n'aurait pas dû faire en sorte que les citoyens auraient été informés depuis longtemps? Plus clairement : qui du projet est enregistré comme lobbyiste auprès des autorités?

22:16:15 From Les entreprises agricoles Kano : Les haies brise-vent ne devraient pas être considérées comme des mesures d'atténuation, mais comme un avantage pour favoriser la biodiversité. M. Brodeur dit vouloir faire un projet bio, il devrait voir les avantages des haies, même si ce n'est pas pour contrer les vents dominants.

22:18:35 From dan lavigueur : Robert ils vont te fournir les masques anti-odeur. Bonne chance . Désolé d'apprendre que tu te construit alors que tu ne le savait pas. Dan L

22:30:11 From Les entreprises agricoles Kano : Moi, je trouve ça étrange qu'une personne ressource qui supporte le projet et qui a signé des documents des promoteur sorte de son expertise pour embarquer dans le politique.

22:33:21 From Marie-Eve Tremblay, agr. M.Sc. : J'habite en Nouvelle-Beauce si ça peut vous aider. On épand sur la terre agricole qui est devant chez-moi une année sur deux. Oui, il y a des odeurs… Mais bien franchement, ça n'est pas la fin du monde et ça dur environ 2 jours tout au plus. Et je ne crois pas qu'ils incorporent leur lisier

22:38:04 From Les entreprises agricoles Kano : Réponse à Mme Tremblay : oui les odeurs sont problématiques, mais nous sommes davantage préoccupés par les impacts environnementaux des épandages. Quant aux odeurs, vous devez considérer qu'il y a d'autres fermes qui font des épandages et qu'il y a des effets cumulatifs car toutes les fermes n'épandent pas les mêmes journées. On se retrouve donc avec les odeurs des épandages de plusieurs fermes industrielles qui épandent à des moments différents.